

CONSEIL COMMUNAL DU LUNDI 03 DÉCEMBRE 2018

Sont présents : **M.J.GOBERT, Bourgmestre**
Mme F. GHIOT, MM. L. WIMLOT, M. DI MATTIA, A. GAVA, Mme N. CASTILLO,
M. P. LEROY, Mme E. LELONG, Echevins,
M. N.GODIN, Président du CPAS presenti, M. J.C.WARGNIE, Mme D.
STAQUET, M. O. DESTREBECQ, Mme O. ZRIHEN, M. F. ROMEO,
Mme F. RMILI, MM. A. FAGBEMI, M. VAN HOOLAND, Mme A. DUPONT, MM. J.
CHRISTIAENS,
A. HERMANT, A. CERNERO, A. AYCİK, E. PRIVITERA, D. CREMER, M. BURY,
Mme B. KESSE,
M. L. RESINELLI, Mmes N. NANNI, L. LEONI, Ö. KAZANCI, MM. X. PAPIER, S.
ARNONE,
M. M. KURT, Mme L. RUSSO, MM. O. LAMAND, M. SIASSIA-BULA,
Mmes A. LECOCQ, L. LUMIA, MM. A. CLEMENT, C. DUPONT, M. PUDDU, Mme A.
SOMMEREYNS, Conseillers communaux,
Mme L. ANCIAUX, Présidente du Conseil communal,
Mme C. BURGEON,Présidente du CPAS (invitée)
M.R.ANKAERT,Directeur Général
En présence de M.E. MAILLET, Chef de Corps, en ce qui concerne les points
« Police »

ORDRE DU JOUR**Séance publique**

- 1.- Validation des élections communales du 14 octobre 2018 – Notification
- 2.- Examen des conditions d'éligibilité et des incompatibilités
- 3.- Prestation de serment et installation
- 4.- Prise d'acte des désistements en vertu de l'article L1122-4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation
- 5.- Examen des conditions d'éligibilité et des incompatibilités des suppléants remplaçant les élus s'étant désistés
- 6.- Prestation de serment et installation des suppléants remplaçant les élus s'étant désistés
- 7.- Pacte de majorité – Présentation – Adoption
- 8.- Prestation de serment du Bourgmestre
- 9.- Prestation de serment des Echevins
- 10.- Fixation du tableau de préséance des membres du Conseil communal
- 11.- Déclaration d'apparentement
- 12.- Désignation du président d'assemblée
- 13.- Election de plein droit des membres du Conseil de l'Action Sociale

Séance du 03 décembre 2018

- 14.- Renouvellement des délégations à donner pour les marchés publics de travaux, fournitures, services et concessions de travaux et services relatifs au décret du 4 octobre 2018 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation
- 15.- Renouvellement de la délégation à donner au Collège communal pour les biens, entretiens et réparations de minime importance
- 16.- Renouvellement de la délégation à donner au Collège communal pour le Personnel communal non enseignant – Désignations et licenciements d'agents communaux à titre contractuel
- 17.- Renouvellement des délégations à donner au Collège communal pour les concessions de sépultures dans les cimetières communaux
- 18.- Renouvellement des délégations à donner au Collège communal pour l'octroi des subventions figurant nominativement au budget, des subventions en nature, des subventions motivées par l'urgence ou en raisons de circonstances impérieuses et imprévues
- 19.- Adoption des 12èmes provisoires en attendant le vote du budget communal 2019
- 20.- Adoption des 12èmes provisoires en attendant le vote du budget de la Zone de Police 2019

Premier supplément d'ordre du jour**Deuxième supplément d'ordre du jour****Troisième supplément d'ordre du jour****Procès-verbal****Séance publique**

- 1.- Validation des élections communales du 14 octobre 2018 – Notification

Monsieur GOBERT : Mesdames, Messieurs, nous allons commencer la séance du Conseil communal. Voilà j'invite les conseillers à prendre place sur leur banc. Je demanderai au public de s'écarter des bancs des conseillers s'il vous plaît. Nous allons commencer cette séance du Conseil communal en vous demandant de bien vouloir excuser l'arrivée tardive ou l'absence de Monsieur PAPIER.

Monsieur RESINELLI : Arrivée tardive, il entre dans La Louvière.

Monsieur GOBERT: Il entre dans La Louvière, fort bien. Nous allons commencer cette séance du Conseil communal d'une grande importance bien-sûr pour toutes les villes et communes, mais plus particulièrement pour la ville de La Louvière puisque nous allons procéder à l'installation à la fois des nouveaux conseillers communaux mais désigner également celles et ceux qui siègeront au conseil du CPAS, et bien-sûr les membres du Conseil communal. Donc, nous allons commencer par le point 1 qui est relatif à la validation des élections communales du 14 octobre 2018. C'est une prise d'acte de deux Arrêtés qui ont été donc prononcés par le Gouverneur, validant ainsi les élections communales du 14 octobre à La Louvière. C'est une simple prise d'acte. Le point 2 est relatif à l'examen des conditions d'éligibilité et des incompatibilités, je céderai donc la parole à notre Directeur général Rudy ANKAERT .

Séance du 03 décembre 2018

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les articles L4146-4 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus précisément l'article L4146-13 qui prévoit que la décision du gouverneur ou l'absence de toute décision dans le délai prescrit est notifiée dans les trois jours par les soins de l'administration régionale au conseil communal ou de secteur suivant le cas et, par lettre recommandée à la poste, aux réclamants.

Considérant qu'en date du 21 novembre 2018, nous avons reçu, l'arrêté prononcé en séance publique du 15 novembre 2018 par Monsieur Tommy LECLERCQ, Gouverneur de la Province de Hainaut, dans le cadre de la validation des élections communales du 14 octobre 2018;

Considérant que l'arrêté valide les élections communales du 14 octobre 2018 et déclare que la réclamation introduite par Madame BACCARELLA, candidate n°6 sur la liste MR-IC ainsi que la réclamation de Monsieur Didier RABAEY, candidat n°21 sur la liste MR-IC, sont recevables mais non fondées;

Considérant qu'en date du 22 novembre 2018, nous avons reçu l'arrêté qui rectifie l'arrêté du 15 novembre 2018 validant les élections communales du 14 octobre 2018 - Correction de l'erreur matérielle (6 sièges obtenus par la liste MR-IC et non 8).

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique: de prendre acte de la validation des élections communales du 14 octobre 2018.

2.- Examen des conditions d'éligibilité et des incompatibilités

Monsieur ANKAERT : Sur base de l'Arrêté du Gouverneur, nous avons procédé à l'examen des conditions d'éligibilité et les conditions d'incompatibilité qui sont prévues notamment dans le code, pour l'ensemble des élus effectifs. Cet examen nous permet de dire que l'ensemble des conseillers élus ne se trouvent pas dans une situation d'inéligibilité ou d'incompatibilité.

Monsieur GOBERT : Peuvent donc, siéger, les élus suivants :

Pour le groupe PS : Monsieur Jacques GOBERT, Monsieur Antonio GAVA, Madame Françoise GHIOT, Monsieur Michele DI MATTIA, Madame Olga ZRIHEN, Monsieur Nicolas GODIN, Monsieur Laurent WIMLOT, Monsieur Pascal LEROY, Madame Fatima RMILI, Monsieur Amédéo CERNERO, Monsieur Philippe WATERLOT, Madame Leslie LEONI, Monsieur Jean-Claude WARGNIE, Madame Danièle STAQUET, Monsieur Alain POURBAIX, Monsieur Affissou FAGBEMI, Monsieur Ali AYCİK, Madame Özlem KAZANCI, Monsieur Francesco ROMEO, Monsieur Salvatore ARNONE, Monsieur Manu PRIVITERA, Madame Noémie NANNI, Madame Laurence ANCIAUX et Monsieur Mehmet KURT.

Pour le groupe politique du PTB : Monsieur Antoine HERMANT, Madame Anne LECOCQ, Madame Livia LUMIA, Monsieur Alain CLEMENT, Monsieur Christophe DUPONT, Monsieur Marco PUDDU, Madame Anne SOMMEREYNS.

Séance du 03 décembre 2018

Pour le groupe politique MR-IC : Monsieur Olivier DESTREBECQ, Madame Alexandra DUPONT, Monsieur Jonathan CHRISTIAENS, Monsieur Merveille SIASSIA- BULA, Monsieur Michel BURY, Madame Bérengère KESSE.

Pour le groupe politique Plus&CDH : Monsieur Loris RESINELLI, Monsieur Michaël VAN HOOLAND, Monsieur Xavier PAPIER et Monsieur Olivier LAMAND.

Et enfin, pour le groupe ECOLO : Monsieur Didier CREMER et Madame Nancy CASTILLO.

Voilà, nous allons procéder à présent à la prestation de serment et à l'installation, tout en prenant acte de la démission donc, du désistement de deux conseillers communaux qui étaient susceptibles de siéger au sein de ce Conseil à savoir Monsieur Alain POURBAIX et Monsieur Philippe WATERLOT, qui renoncent à leur mandat de conseiller communal. Nous allons donc procéder à la prestation de serment.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article L1125-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif aux incompatibilités de fonction;

Vu l'article L1125-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif aux incompatibilités de parenté ou d'alliance;

Vu la Circulaire du 23 octobre 2018 relative à l'installation des conseillers communaux et du Collège communal, à l'exception des communes de la communauté germanophone - Elections communales 2018;

Considérant les résultats des élections communales du 14 octobre 2018;

Considérant que les élus sont les suivants:

Groupe politique PS

1. Mr Jacques GOBERT
2. Mr Antonio GAVA
3. Mme Françoise GHIOT
4. Mr Michele DI MATTIA
5. Mme Olga ZRIHEN
6. Mr Nicolas GODIN
7. Mr Laurent WIMLOT
8. Mr Pascal LEROY
9. Mme Fatima RMILI
10. Mr Amédéo CERNERO
11. Mr Philippe WATERLOT
12. Mme Leslie LEONI
13. Mr Jean-Claude WARGNIE
14. Mme Danièle STAQUET

Séance du 03 décembre 2018

15. Mr Alain POURBAIX
16. Mr Affissou FAGBEMI
17. Mr Ali AYCİK
18. Mme Özlem KAZANCI
19. Mr Francesco ROMEO
20. Mr Salvatore ARNONE
21. Mr Manu PRIVITERA
22. Mme Noémie NANNI
23. Mme Laurence ANCIAUX
24. Mr Mehmet KURT

Groupe politique PTB

1. Mr Antoine HERMANT
2. Mme Anne LECOQ
3. Mme Livia LUMIA
4. Mr Alain CLEMENT
5. Mr Christophe DUPONT
6. Mr Marco PUDDU
7. Mme Anne SOMMEREYNS

Groupe politique MR-IC

1. Mr Olivier DESTREBECQ
2. Mme Alexandra DUPONT
3. Mr Jonathan CHRISTIAENS
4. Mr Merveille SIASSIA-BULA
5. Mr Michel BURY
6. Mme Bérengère KESSE

Groupe politique PLUS & CDH

1. Mr Loris RESINELLI
2. Mr Michaël VAN HOOLAND
3. Mr Xavier PAPIER
4. Mr Olivier LAMAND

Groupe politique ECOLO

1. Mr Didier CREMER
2. Mme Nancy CASTILLO

Considérant les déclarations sur l'honneur des conseillers communaux certifiant qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'incompatibilité;

Considérant la vérification des pouvoirs des conseillers communaux;

Considérant que les conseillers communaux réunissent les conditions d'éligibilité et ne se trouvent dans aucun cas d'incompatibilité prévus par le Code.

A l'unanimité,

DECIDE :

Séance du 03 décembre 2018

Article unique: de prendre acte qu'après vérification des pouvoirs, les conseillers communaux réunissent les conditions d'éligibilité et ne se trouvent dans aucun cas d'incompatibilité prévus par le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

3.- Prestation de serment et installation

Monsieur ANKAERT: Monsieur GOBERT, Bourgmestre sortant doit prêter serment entre les mains du premier Echevin sortant qu'il soit réélu ou pas. Madame STAQUET est première Echevine sortante réélue conseillère communale, Monsieur GOBERT va donc prêter serment entre les mains de Madame STAQUET.

Monsieur GOBERT : Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.

Je vais à présent pouvoir recevoir la prestation de serment de celles et ceux qui seront dans un premier temps, pour certains amenés à siéger en qualité de conseiller communal. Donc, j'inviterai Monsieur Antonio GAVA à prêter serment.

Monsieur GAVA : Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.

Monsieur GOBERT : Félicitations Monsieur Gava. Madame Françoise GHIOT.

Madame GHIOT : Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.

Monsieur GOBERT : Merci Madame GHIOT, félicitations. Monsieur Michele DI MATTIA.

Monsieur DI MATTIA : Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.

Monsieur GOBERT : Madame Olga ZRIHEN.

Madame ZRIHEN : Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.

Monsieur GOBERT : Merci Madame ZRIHEN. Monsieur Nicolas GODIN.

Monsieur GODIN : Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.

Monsieur GOBERT : Monsieur Laurent WIMLOT.

Monsieur WIMLOT : Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.

Monsieur GOBERT : Félicitations, Monsieur Pascal LEROY.

Monsieur LEROY : Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.

Monsieur GOBERT : Félicitations, Madame Fatima RMILI.

Madame RMILI : Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.

Monsieur GOBERT : Merci. Monsieur Amédéo CERNERO.

Monsieur CERNERO : Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.

Monsieur GOBERT : Madame Leslie LEONI.

Séance du 03 décembre 2018

Madame LEONI : Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.

Monsieur GOBERT : Monsieur Jean-Claude WARGNIE.

Monsieur WARGNIE : Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.

Monsieur GOBERT : Madame Danièle STAQUET.

Madame STAQUET : Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.

Monsieur GOBERT : Monsieur Affissou FAGBEMI.

Monsieur FAGBEMI : Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.

Monsieur GOBERT : Monsieur Ali AYCIK.

Monsieur AYCIK : Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.

Monsieur GOBERT : Madame Özlem KAZANCI.

Madame KAZANCI : Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.

Monsieur GOBERT : Monsieur Francesco ROMEO.

Monsieur ROMEO : Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.

Monsieur GOBERT : Monsieur Salvatore ARNONE.

Monsieur ARNONE : Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.

Monsieur GOBERT : Monsieur Manu PRIVITERA.

Monsieur PRIVITERA : Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.

Monsieur GOBERT : Madame Noémie NANNI.

Madame NANNI : Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.

Monsieur GOBERT : Madame Laurence ANCIAUX.

Madame ANCIAUX : Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.

Monsieur GOBERT : Monsieur Mehmet KURT.

Monsieur KURT : Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.

Monsieur GOBERT : Monsieur Antoine HERMANT.

Monsieur HERMANT : Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.

Monsieur GOBERT : Madame Anne LECOCQ.

Madame LECOCQ : Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.

Séance du 03 décembre 2018

GOBERT : Madame Livia LUMIA.

Madame LUMIA : Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.

Monsieur GOBERT : Monsieur Alain CLEMENT.

Monsieur CLEMENT : Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.

Monsieur GOBERT : Monsieur Christophe DUPONT.

Monsieur DUPONT : Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.

Monsieur GOBERT : Monsieur Marco PUDDU.

Monsieur PUDDU : Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.

Monsieur GOBERT : Madame Anne SOMMEREYNS.

Madame SOMMEREYNS : Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.

Monsieur GOBERT : Monsieur Olivier DESTREBECQ.

Monsieur DESTREBECQ : Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.

Monsieur GOBERT : Madame Alexandra DUPONT.

Madame DUPONT : Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.

Monsieur GOBERT : Monsieur Jonathan CHRISTIAENS.

Monsieur CHRISTIAENS : Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.

Monsieur GOBERT : Monsieur Merveille SIASSIA-BULA.

Monsieur SIASSIA-BULA : Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.

Monsieur GOBERT : Monsieur Michel BURY.

Monsieur BURY : Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.

Monsieur GOBERT : Madame Bérengère KESSE.

Madame KESSE : Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.

Monsieur GOBERT : Monsieur Loris RESINELLI.

Monsieur RESINELLI : Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.

Monsieur GOBERT : Monsieur Michaël VAN HOOLAND.

Séance du 03 décembre 2018

Monsieur VAN HOOLAND : Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.

Monsieur GOBERT : Monsieur Xavier PAPIER.

Monsieur PAPIER : Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.

Monsieur GOBERT : Monsieur Olivier LAMAND.

Monsieur LAMAND : Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.

Monsieur GOBERT : Monsieur Didier CREMER.

Monsieur CREMER : Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.

Monsieur GOBERT : Et Madame Nancy CASTILLO.

Madame CASTILLO : Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.

Monsieur GOBERT : Merci à toutes et à tous, toutes mes félicitations pour votre installation en qualité de conseillères et de conseillers communaux.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif à la prestation de serment;

Vu la Circulaire du 23 octobre 2018 relative à l'installation des conseillers communaux et du Collège communal, à l'exception des communes de la communauté germanophone - Elections communales 2018;

Considérant les résultats des élections communales du 14 octobre 2018;

Considérant que conformément à l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les conseillers communaux, les personnes de confiance visées à l'article L1122-8, les membres du collège communal, préalablement à leur entrée en fonction, prêtent le serment suivant : "Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge";

Considérant que ce serment est prêté en séance publique entre les mains du président du conseil;

Considérant que conformément à l'article L1122-4 du CDLD, Messieurs Alain POURBAIX et Philippe WATERLOT renoncent au mandat de conseiller communal.

A l'unanimité,

DECIDE :

Séance du 03 décembre 2018

Article unique: de prendre acte de la prestation de serment des conseillers communaux, à l'exception de Messieurs Alain POURBAIX et Philippe WATERLOT qui renoncent au mandat de conseiller communal.

4.- Prise d'acte des désistements en vertu de l'article L1122-4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

Monsieur GOBERT : Nous allons à présent passer au point 4 qui est relatif à la prise d'acte des désistements, comme ça été évoqué toute à l'heure de Monsieur Alain POURBAIX, et de Monsieur Philippe WATERLOT.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article L1122-4 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant qu'en application de l'article L1122-4 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation, tout candidat élu peut, après validation de son élection, renoncer, avant son installation, au mandat qui lui a été conféré;

Considérant que ce désistement, pour être valable, doit être notifié par écrit au conseil communal, lequel en prend acte dans une décision motivée. Cette décision est notifiée par le directeur général à l'intéressé;

Considérant que conformément à l'article L1122-4 du CDLD, Monsieur Alain POURBAIX renonce par un courriel, en date du 16 novembre 2018 à son mandat de conseiller communal;

Considérant que conformément à l'article L1122-4 du CDLD, Monsieur Philippe WATERLOT renonce également par un courriel, en date du 16 novembre 2018 à son mandat de conseiller communal.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: de prendre acte que Monsieur Alain POURBAIX renonce par un courriel, en date du 16 novembre 2018 à son mandat de conseiller communal, et ce, conformément à l'article L1122-4 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 2: de prendre acte que Monsieur Philippe WATERLOT renonce également par un courriel, en date du 16 novembre 2018 à son mandat de conseiller communal, et ce, conformément à l'article L1122-4 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3: de transmettre la présente délibération aux intéressés.

Séance du 03 décembre 2018**5.- Examen des conditions d'éligibilité et des incompatibilités des suppléants remplaçant les élus s'étant désistés**

Monsieur GOBERT : Le point 5 est relatif à l'examen des conditions d'éligibilité, des incompatibilités des suppléants remplaçant les élus s'étant désistés. Je cède la parole à notre Directeur général.

Monsieur ANKAERT : Nous avons procédé à la vérification des pouvoirs des deux élues suppléantes de la liste PS : Madame RUSSO et Madame LELONG. Nous avons vérifié si elles étaient toujours dans les conditions d'éligibilité et si elles ne se trouvaient pas dans une situation d'incompatibilité. Cette vérification s'est avérée donc positive et donc rien n'empêche que ces deux conseillères communales suppléantes puissent être installées.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article L1125-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif aux incompatibilités de fonction;

Vu l'article L1125-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif aux incompatibilités de parenté ou d'alliance;

Vu la Circulaire du 23 octobre 2018 relative à l'installation des conseillers communaux et du Collège communal, à l'exception des communes de la communauté germanophone - Elections communales 2018;

Considérant les résultats des élections communales du 14 octobre 2018;

Considérant que conformément à l'article L1122-4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, Monsieur Alain POURBAIX renonce par un courriel, en date du 16 novembre 2018, à siéger au sein du nouveau Conseil communal;

Considérant que Madame Lucia RUSSO, première suppléante de la liste PS, réunit les conditions requises pour être élue conseillère communale;

Considérant que conformément à l'article L1122-4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, Monsieur Philippe WATERLOT renonce par un courriel, en date du 16 novembre 2018, à siéger au sein du nouveau Conseil communal;

Considérant que Madame Emmanuelle LELONG, deuxième suppléante de la liste PS, réunit les conditions requises pour être élue conseillère communale;

Considérant qu'après vérification des pouvoirs, Madame Lucia RUSSO, première suppléante de la liste PS et Madame Emmanuelle LELONG, deuxième suppléante de la liste PS réunissent les conditions d'éligibilité et ne se trouvent dans aucun cas d'incompatibilité prévus par le Code.

A l'unanimité,

Séance du 03 décembre 2018

DECIDE :

Article unique: de prendre acte qu'après vérification des pouvoirs, Madame Lucia RUSSO, première suppléante de la liste PS et Madame Emmanuelle LELONG, deuxième suppléante de la liste PS réunissent les conditions d'éligibilité et ne se trouvent dans aucun cas d'incompatibilité prévus par le Code.

6.- Prestation de serment et installation des suppléants remplaçant les élus s'étant désistés

Monsieur GOBERT : Merci. Je propose à présent de recevoir la prestation de serment de Madame Lucia RUSSO et de Madame Emmanuelle LELONG à qui je vais inviter à prendre leur place. Madame RUSSO votre place est sur le banc je suppose, et Madame LELONG nous rejoint ici à l'avant. Madame RUSSO je vous écoute pour votre prestation de serment.

Madame RUSSO: Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.

Monsieur GOBERT : Madame Emmanuelle LELONG.

Madame LELONG : Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif à la prestation de serment.

Considérant les résultats des élections communales du 14 octobre 2018;

Considérant que conformément à l'article L1122-4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, Monsieur Alain POURBAIX renonce par un courriel, en date du 16 novembre 2018, à siéger au sein du nouveau Conseil communal;

Considérant que Madame Lucia RUSSO, première suppléante de la liste PS, réunit les conditions requises pour être élue conseillère communale;

Considérant que conformément à l'article L1122-4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, Monsieur Philippe WATERLOT renonce par un courriel, en date du 16 novembre 2018, à siéger au sein du nouveau Conseil communal;

Considérant que Madame Emmanuelle LELONG, deuxième suppléante de la liste PS, réunit les conditions requises pour être élue conseillère communale;

Considérant que conformément à l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les conseillers communaux, les personnes de confiance visées à l'article L1122-8, les membres du collège communal, préalablement à leur entrée en fonction, prêtent le serment suivant : "Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge";

Considérant que ce serment est prêté en séance publique.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: de prendre acte de la prestation de serment de Madame Lucia RUSSO, première suppléante de la liste PS, en qualité de conseillère communale, en remplacement de Monsieur Alain POURBAIX.

Article 2: de prendre acte de la prestation de serment de Madame Emmanuelle LELONG, deuxième suppléante de la liste PS, en qualité de conseillère communale, en remplacement de Monsieur Philippe WATERLOT.

7.- Pacte de majorité - Présentation - Adoption

Monsieur GOBERT : Le point suivant est relatif au pacte de majorité qui a été déposé entre les mains de notre Directeur Général et qui va nous donner les informations à ce sujet.

Monsieur ANKAERT : Nous avons procédé à l'examen d'invalidité du pacte qui a été déposé entre mes mains, le deuxième lundi du mois de novembre comme le prévoit le Code. Il doit présenter un tiers minimum de membre du même sexe et doit être signé par l'ensemble des personnes qui sont désignées, ainsi que par la majorité des conseillers communaux de chaque groupe qui fait partie du pacte de majorité. Ce qui est donc le cas dans le pacte qui m'a été déposé, qui est un pacte PS/ECOLO.

Les personnes qui sont présentées : Monsieur Jacques GOBERT en qualité de Bourgmestre, Madame Françoise GHIOT en qualité de 1ère Echevine, Monsieur Laurent WIMLOT en qualité de 2ème Echevin, Monsieur Michele DI MATTIA en qualité de 3ème Echevin, Monsieur Antonio GAVA en qualité de 4ème Echevin, Madame Nancy CASTILLO en qualité de 5ème Echevine, Monsieur Pascal LEROY en qualité de 6ème Echevin, Madame Emmanuelle LELONG en qualité de 7ème Echevine et Monsieur Nicolas GODIN en qualité de Président du CPAS present.

Monsieur GOBERT : Nous allons à présent procéder au vote sur ce pacte de majorité, c'est un vote individuel et à haute-voix. Posez des questions, vous pouvez.

Monsieur HERMANT: J'ai une petite question par rapport au contenu des idées du pacte. Je vois des noms mais je ne vois pas de contenu politique sur les 6 prochaines années, est-ce qu'il y aura un document qui sera communiqué aux conseillers là-dessus ?

Monsieur GOBERT : Oui évidemment. Ici, nous sommes dans du formalisme. Effectivement, ce pacte de majorité a été déposé dans les formes requises et il est évident que suivront, dans les prochains conseils, des déclarations de politique communale où il y a deux mois je pense pour la déposer. Evidemment, que nous viendrons dans les délais requis avec tous les documents que vous attendez j'imagine, avec beaucoup d'impatience. Nous allons procéder au vote, donc moi-même oui. Monsieur GAVA ?

Monsieur GAVA : Oui.

Monsieur GOBERT: Françoise GHIOT ?

Madame GHIOT : Oui.

Séance du 03 décembre 2018

Monsieur GOBERT: Michele DI MATTIA ?

Monsieur DI MATTIA : Oui.

Monsieur GOBERT: Olga ZRIHEN ?

Madame ZRIHEN: Oui.

Monsieur GOBERT : Nicolas GODIN ?

Monsieur GODIN : Oui.

Monsieur GOBERT : Laurent WIMLOT ?

Monsieur WIMLOT : Oui.

Monsieur GOBERT : Pascal LEROY ?

Monsieur LEROY : Oui.

Monsieur GOBERT : Fatima RMILI ?

Madame RMILI : Oui.

Monsieur GOBERT : Amédéo CERNERO ?

Monsieur CERNERO : Oui.

Monsieur GOBERT : Leslie LEONI ?

Madame LEONI : Oui.

Monsieur GOBERT : Jean-Claude WARGNIE ?

Monsieur WARGNIE: Oui.

Monsieur GOBERT : Danièle STAQUET ?

Madame STAQUET : Oui.

Monsieur GOBERT : Affissou FAGBEMI ?

Monsieur FAGBEMI : Oui.

Monsieur GOBERT : Ali AYCİK ?

Monsieur AYCİK : Oui.

Monsieur GOBERT : Özlem KAZANCI ?

Madame KAZANCI : Oui.

Monsieur GOBERT : Francesco ROMEO ?

Monsieur ROMEO : Oui.

Monsieur GOBERT : Salvatore ARNONE ?

Monsieur ARNONE : Oui.

Monsieur GOBERT : Manu PRIVITERA ?

Monsieur PRIVITERA : Oui.

Monsieur GOBERT : Noémie NANNI ?

Madame NANNI : Oui.

Monsieur GOBERT : Laurence ANCIAUX ?

Madame ANCIAUX : Oui.

Monsieur GOBERT : Mehmet KURT ?

Monsieur KURT : Oui.

Monsieur GOBERT : Lucia RUSSO ?

Madame RUSSO : Oui.

Monsieur GOBERT : Emmanuelle LELONG ?

Madame LELONG : Oui.

Monsieur GOBERT : Antoine HERMANT ?

Monsieur HERMANT : Abstention.

Monsieur GOBERT : Anne LECOCQ ?

Madame LECOCQ : Abstention.

Monsieur GOBERT : Livia LUMIA ?

Madame LUMIA : Abstention.

Monsieur GOBERT : Alain CLEMENT ?

Monsieur CLEMENT : Abstention.

Monsieur GOBERT : Christophe DUPONT ?

Monsieur DUPONT : Abstention.

Monsieur GOBERT : Marco PUDDU ?

Monsieur PUDDU : Abstention.

Monsieur GOBERT : Anne SOMMEREYNS ?

Madame SOMMEREYNS : Abstention.

Monsieur GOBERT : Olivier DESTREBECQ ?

Monsieur DESTREBECQ : Abstention.

Monsieur GOBERT : Alexandra DUPONT ?

Madame DUPONT : Abstention.

Monsieur GOBERT : Jonathan CHRISTIAENS ?

Monsieur CHRISTIAENS : Oui.

Monsieur GOBERT : Merveille SIASSIA- BULA ?

Monsieur SIASSIA -BULA: Abstention.

Monsieur GOBERT : Michel BURY ?

Monsieur BURY : Oui.

Monsieur GOBERT : Bérengère KESSE ?

Madame KESSE : Abstention.

Monsieur GOBERT : Loris RESINELLI ?

Monsieur RESINELLI : Abstention.

Monsieur GOBERT : Michaël VAN HOOLAND ?

Monsieur VAN HOOLAND : Abstention.

Monsieur GOBERT : Xavier PAPIER ?

Monsieur PAPIER : Abstention.

Monsieur GOBERT : Olivier LAMAND ?

Monsieur LAMAND : Abstention.

Monsieur GOBERT : Didier CREMER ?

Monsieur CREMER : Oui.

Monsieur GOBERT : Nancy CASTILLO ?

Madame CASTILLO : Oui.

Monsieur GOBERT : Merci, le pacte de majorité est donc approuvé. Monsieur le Directeur Général quel est le résultat du vote ?

Monsieur ANKAERT et Monsieur GOBERT : Donc 28 oui, 15 abstentions

Séance du 03 décembre 2018

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article L1123-1 du Code de La Démocratie Locale et de la Décentralisation - Pacte de majorité;

Vu la décision validant les élections communales du 14 octobre 2018;

Vu la Circulaire du 23 octobre 2018 relative à l'installation des conseillers communaux et du Collège communal, à l'exception des communes de la communauté germanophone - Elections communales 2018;

Considérant qu'en application de l'article L1123-1 du Code de La Démocratie Locale et de la Décentralisation, le pacte de majorité est adopté à la majorité des membres présents du conseil au plus tard dans les trois mois suivant la date de validation des élections;

Considérant que le projet de pacte comprend l'indication des groupes politiques qui y sont parties, l'identité du bourgmestre, des échevins ainsi que celle du président du conseil de l'action sociale pressenti si la législation qui lui est applicable prévoit sa présence au sein du collège communal;

Considérant que pour être recevable, valide, le pacte de majorité doit:

- être déposé, au plus tard, le 2ème lundi du mois de novembre qui suit les élections, à savoir, le 12 novembre 2018 entre les mains du Directeur général;
- présenter un tiers minimum de membres du même sexe.
- être signé par l'ensemble des personnes y désignées et par la majorité des membres de chaque groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au collège.

Considérant qu'en application de l'article L1123-4, § 1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, est élu de plein droit bourgmestre, le conseiller de nationalité belge qui a obtenu le plus de voix de préférence sur la liste qui a obtenu le plus de voix parmi les groupes politiques qui sont parties au pacte de majorité adopté;

Considérant que la liste ayant obtenu le plus de voix est celle du PS;

Considérant qu'au sein de celle-ci, Monsieur Jacques GOBERT, Bourgmestre sortant, a obtenu le plus de voix;

Considérant que conformément à l'article L1123-1 §3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le pacte de majorité est adopté à la majorité des membres présents du conseil au plus tard dans les trois mois suivant la date de validation des élections. Le pacte de majorité est voté en séance publique et à haute voix;

Considérant que les élections ont été validées le 15 novembre 2018;

Considérant que le projet de pacte de majorité a été déposé par les groupes PS-ECOLO, entre les mains du Directeur général ff, le 12 novembre 2018;

Séance du 03 décembre 2018

Considérant que les conditions de validité prévues par le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sont respectées;

Considérant que Madame Emmanuelle LELONG, Echevine pressentie a prêté serment, en qualité de conseillère communale;

Par 28 oui et 15 abstentions,

DECIDE :

Article unique: d'adopter le pacte de majorité remis par les groupes PS-ECOLO en date du 12 novembre 2018 entre les mains du Directeur général ff qui comprend:

| | |
|----------------------------|-----------------------------|
| Monsieur Jacques GOBERT | Bourgmestre |
| Madame Françoise GHIOT | 1ère Echevine |
| Monsieur Laurent WIMLOT | 2ème Echevin |
| Monsieur Michele DI MATTIA | 3ème Echevin |
| Monsieur Antonio GAVA | 4ème Echevin |
| Madame Nancy CASTILLO | 5ème Echevine |
| Monsieur Pascal LEROY | 6ème Echevin |
| Madame Emmanuelle LELONG | 7ème Echevine pressentie |
| Monsieur Nicolas GODIN | Président du CPAS pressenti |

8.- Prestation de serment du Bourgmestre

Monsieur GOBERT : Je demanderai à Madame STAQUET de bien vouloir revenir à mes côtés pour recevoir ma prestation de serment en qualité de Bourgmestre.

Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article L1123-4 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la Circulaire du 23 octobre 2018 relative à l'installation des conseillers communaux et du Collège communal, à l'exception des communes de la communauté germanophone - Elections communales 2018;

Considérant que l'article L1123-4 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation prévoit qu'est élu de plein droit bourgmestre, le conseiller de nationalité belge qui a obtenu le plus de voix de préférence sur la liste qui a obtenu le plus de voix parmi les groupes politiques qui sont parties au pacte de majorité adopté en application de l'article L1123-1;

Séance du 03 décembre 2018

Considérant que Monsieur Jacques GOBERT a obtenu le plus de voix.

Considérant qu'en application de l'article L1126-1 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation, les conseillers communaux, les personnes de confiance visées à l'article L1122-8, les membres du collège communal, préalablement à leur entrée en fonction, prêtent le serment suivant : "Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge";

Considérant que le Bourgmestre dont le nom figure dans le pacte de majorité adopté est le Bourgmestre en charge;

Considérant qu'il prête serment entre les mains du premier échevin sortant que celui-ci soit réélu ou non;

Considérant que ce serment est prêté en séance publique;
A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique: de prendre acte de la prestation de serment de Monsieur Jacques GOBERT, en sa qualité de Bourgmestre.

9.- Prestation de serment des Echevins

Monsieur GOBERT : Nous allons donc à présent recevoir le serment des Echevins, en tenant compte du fait que nous avons reçu un courrier de Monsieur Pascal LEROY qui démissionne de son mandat au sein du Conseil de l'Action Sociale pour incompatibilité. J'inviterai les membres du Collège, les membres pressentis du Collège à bien vouloir venir prêter le serment dans le cadre de leur fonction au Collège, Madame Françoise GHIOT, 1ère Echevine.

Madame GHIOT : Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.

Monsieur GOBERT : Monsieur Laurent WIMLOT.

Monsieur WIMLOT : Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.

Monsieur GOBERT : Monsieur Michele DI MATTIA.

Monsieur DI MATTIA : Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.

Monsieur GOBERT : Monsieur Antonio GAVA.

Monsieur GAVA : Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.

Monsieur GOBERT : Madame Nancy CASTILLO.

Madame CASTILLO : Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.

Monsieur GOBERT : Pascal LEROY.

Monsieur LEROY : Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.

Monsieur GOBERT : Madame Emmanuelle LELONG.

Madame LELONG : Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article L1126-1 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la Circulaire du 23 octobre 2018 relative à l'installation des conseillers communaux et du Collège communal, à l'exception des communes de la communauté germanophone - Elections communales 2018;

Considérant qu'en application de l'article L1126-1 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation, les conseillers communaux, les personnes de confiance visées à l'article L1122-8, les membres du collège communal, préalablement à leur entrée en fonction, prêtent le serment suivant : "Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge";

Considérant que les Échevins prêtent serment, préalablement à leur entrée en fonction, entre les mains du Président du Conseil communal;

Considérant que ce serment est prêté en séance publique;

Considérant que par un courriel, du 22 novembre 2018, Monsieur Pascal LEROY, démissionne de son mandat au sein du Conseil de l'Action sociale pour incompatibilité;

Considérant que conformément à l'article L1126-1 du CDLD, le Président du CPAS prêtera, en plus de son serment en qualité de président du CPAS, un autre serment en qualité de membre du Collège communal et ce, en séance publique du Conseil communal;

Considérant que le Président du CPAS ne pourra prêter serment en qualité de membre du Collège communal qu'à dater de son installation au sein du Conseil de l'Action Sociale (au plus tard le 15 janvier 2018);

Considérant que le Président du CPAS ne prêtera donc pas serment en même temps que les Échevins.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: de prendre acte de la démission de Monsieur Pascal LEROY, de son mandat au sein du Conseil de l'Action sociale.

Article 2: de prendre acte de la prestation de serment des Échevins.

Article 3: d'inscrire à l'ordre du jour du Conseil communal du mois de janvier, un point relatif à la prestation de serment du Président du Conseil de l'Action sociale, en sa qualité de membre du Collège communal.

10.- Fixation du tableau de préséance des membres du Conseil communal

Monsieur GOBERT : Le Collège étant installé nous passons donc au point suivant qui est relatif à la fixation du tableau de préséance des membres du Conseil communal. Je crois que vous avez reçu cette liste qui est un mixte entre, bien sûr l'ancienneté mais aussi les voix de préférence. Cet ordre là effectivement, c'est une prise d'acte, je suppose qu'il n'y a pas de commentaires.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article L1122-18 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation prévoit que le règlement d'ordre intérieur fixe les conditions dans lesquelles est établi un tableau de préséance des conseillers communaux;

Vu les articles 1 et suivants du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal relatifs au tableau de préséance;

Vu la Circulaire du 23 octobre 2018 relative à l'installation des conseillers communaux et du Collège communal, à l'exception des communes de la communauté germanophone - Elections communales 2018;

Considérant qu'en application des article 1 et suivants du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal le rang du Bourgmestre, des Échevins et du Président du CPAS est déterminé par leur place dans la liste figurant dans le pacte de majorité;

Considérant que le tableau de préséance est ensuite réglé d'après l'ordre d'ancienneté des conseillers en tenant compte du nombre d'années de mandat effectif et, en cas d'ancienneté égale, d'après le nombre de votes obtenus lors de la dernière élection;

Considérant qu'on entend par « mandat effectif », les services ininterrompus en qualité de conseiller titulaire. Toute interruption entraîne la perte définitive de l'ancienneté acquise;

Considérant que les conseillers qui n'ont jamais siégé au sein du conseil communal figurent en bas de tableau, classés d'après le nombre de votes obtenus lors de la dernière élection;

Considérant qu'en cas de parité de votes obtenus par deux conseillers d'égale ancienneté de service, la préséance est réglée selon le rang qu'ils occupent sur la liste s'ils ont été élus sur la même liste, ou selon l'âge qu'ils ont au jour de l'élection s'ils ont été élus sur des listes différentes, la priorité étant alors réservée au conseiller le plus âgé.

Séance du 03 décembre 2018

Considérant que dans le cas où un suppléant vient à être installé à la même séance que les conseillers titulaires suite au désistement explicite d'un élu, il n'est tenu compte que de ses voix individuelles, conformément à l'article L4145-14 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant qu'en application de l'article L1122-3 du CDLD, le Conseil communal est composé de 43 membres dans les communes de 80 000 à 89 999 habitants;

Considérant que suite aux élections communales du 14 octobre 2018, les sièges sont répartis proportionnellement de la manière suivante:

- PS: 24 sièges;
- MR- IC: 6 sièges;
- PLUS & CDH: 4 sièges;
- Ecolo: 2 sièges;
- PTB: 7 sièges;

Considérant que le Directeur général ff a reçu le pacte de majorité, le 12 novembre 2018.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique: de fixer le tableau de préséance des membres du Conseil communal comme suit:

| | |
|----------------------|-----------------------|
| Jacques GOBERT | Bourgmestre |
| Françoise GHIOT | 1ère Echevine |
| Laurent WIMLOT | 2ème Echevin |
| Michele DI MATTIA | 3ème Echevin |
| Antonio GAVA | 4ème Echevin |
| Nancy CASTILLO | 5ème Echevine |
| Pascal LEROY | 6ème Echevin |
| Emmanuelle LELONG | 7ème Echevine |
| Nicolas GODIN | Président CPAS |
| Jean-Claude WARGNIE | Conseiller communal |
| Danièle STAQUET | Conseillère communale |
| Olivier DESTREBECQ | Conseiller communal |
| Olga ZRIHEN | Conseillère communale |
| Francesco ROMEO | Conseiller communal |
| Fatima RMILI | Conseillère communale |
| Affissou FAGBEMI | Conseiller communal |
| Michaël VAN HOOLAND | Conseiller communal |
| Alexandra DUPONT | Conseillère communale |
| Jonathan CHRISTIAENS | Conseiller communal |
| Antoine HERMANT | Conseiller communal |

Séance du 03 décembre 2018

| | |
|------------------------|-----------------------|
| Amédéo CERNERO | Conseiller communal |
| Ali AYCİK | Conseiller communal |
| Manu PRIVITERA | Conseiller communal |
| Didier CREMER | Conseiller communal |
| Michel BURY | Conseiller communal |
| Bérengère KESSE | Conseillère communale |
| Loris RESINELLI | Conseiller communal |
| Noémie NANNI | Conseillère communale |
| Leslie LEONI | Conseillère communale |
| Özlem KAZANCI | Conseillère communale |
| Xavier PAPIER | Conseiller communal |
| Salvatore ARNONE | Conseiller communal |
| Laurence ANCIAUX | Conseillère communale |
| Mehmet KURT | Conseiller communal |
| Lucia RUSSO | Conseillère communale |
| Olivier LAMAND | Conseiller communal |
| Merveille SIASSIA-BULA | Conseiller communal |
| Anne LECOCQ | Conseillère communale |
| Livia LUMIA | Conseillère communale |
| Alain CLEMENT | Conseiller communal |
| Christophe DUPONT | Conseiller communal |
| Marco PUDDU | Conseiller communal |
| Anne SOMMEREYNS | Conseillère communale |

11.- Déclaration d'apparement

Monsieur GOBERT : Le point 11, ce sont les déclarations d'apparement. Nous avons reçu les déclarations d'apparement de tous les membres du Conseil communal.

Avant de passer au point suivant, je souhaiterai ici maintenant que vous êtes tous et toutes installés dans vos fonctions de conseillers/conseillères communaux, mais aussi de membres du Collège communal, vous adresser quelques mots, qui nous semblent importants effectivement à donner ici lors de cette séance communale.

En effet, c'est le 14 octobre dernier que les citoyennes et les citoyens Louviérois se sont prononcés pour redéfinir le contour de l'assemblée du Conseil communal, de leur Conseil communal.

Nous étions particulièrement nombreux à répondre présents au rendez-vous puisque 279 candidats et candidates se sont présentés sur 11 listes différentes. Cet engouement pour le scrutin local démontre à suffisance, l'intérêt de la population pour la chose publique et doit nous inciter à encore mieux intégrer les différents avis et réflexions qui émanent de ce que nous pouvons, nous avons pour habitude d'appeler la société civile.

D'ailleurs, je tenais à remercier l'ensemble des citoyens qui se sont mobilisés pour ces élections afin de soutenir les listes démocratiques et plus particulièrement celles et ceux qui se sont soumis à la sanction populaire en se présentant comme candidat. Quels qu'aient été les résultats, qu'ils sachent qu'ils ont contribué par leur mobilisation et la diversité de leur candidature à maintenir la vigueur nécessaire dont toute élection a besoin dans le cadre du suffrage universel. Mesdames, Messieurs, pour la première fois dans l'histoire de notre ville, les électeurs devaient choisir 43 conseillers, tous réunis ce soir en Conseil communal. Conseil communal qui se féminise puisque, Mesdames, vous êtes deux de plus que lors de la précédente mandature. Ces 43 conseillers qui représentent des opinions, certes divergentes mais toutes respectueuses, des principes démocratiques.

En effet, il ne vous aura pas échappé qu'il n'y a plus aucun représentant de l'extrême droite dans notre hémicycle, et nous ne pouvons que nous féliciter. Je formule donc le vœux, que nous puissions encore longtemps tenir ces réels ennemis de la démocratie à l'écart de notre assemblée. Dans le même temps, comme dans un effet de balancier, cette disparition s'est accompagnée d'un renforcement des forces de gauche au sein du Conseil communal. En confiant plus de 3/4 des voix aux partis ECOLO, PTB et PS.

Le message des électeurs louviérois était clair, ils appelaient de leurs suffrages une majorité de gauche.

Nous avons souhaité rencontrer leurs attentes en essayant de constituer une majorité de gauche la plus large possible, nous savons ce qu'il en est advenu. Depuis la finalisation de l'accord entre nos formations politiques, ECOLO et PS construisent avec enthousiasme un projet de majorité qui aboutira avec l'adoption d'une nouvelle déclaration de politique communale dès les premiers mois de 2019. Mes chers collègues, les citoyens louviérois nous ont donné la clef du destin de notre ville pour les six prochaines années, c'est donc une lourde responsabilité que nous allons assumer ensemble, pour rencontrer les défis qui se présenteront à elle pendant cette mandature. Nous savons tous qu'ils seront nombreux. Afin de baliser l'action de notre majorité, je souhaiterai vous en exposer brièvement trois.

Le premier défi est celui de l'urgence sociale et de la démographie. Nous connaissons les enjeux des prochaines décennies, comment intégrer des milliers d'habitants supplémentaires qui peupleront notre ville à l'horizon de 2035 tout en préservant la solidarité, le bien vivre ensemble, et la qualité de vie dans les quartiers ? C'est aussi cette première urgence qui s'exprime en gilet jaune depuis quelques semaines en Belgique et outre Quiévrain, les difficultés quotidiennes et la crainte des lendemains que subissent les plus fragiles d'entre nous, parfois dans le dénuement le plus total peuvent les pousser au désespoir, et in fine à la violence. Nous avons le devoir de répondre. Pour ce faire, nous mobiliserons les énergies qu'elles soient institutionnelles, associatives ou citoyennes pour lutter contre les phénomènes d'exclusion et renforcer le dispositif de soutien aux plus démunis. Nous avons aussi le devoir de rencontrer les enjeux du développement local, en poursuivant la reconversion économique de notre territoire et en renforçant l'attractivité pour les porteurs de projets. Enfin, il nous appartient aussi de propulser La Louvière dans le XXI^e Siècle, celui des villes numériques et faire en sorte que la technologie puisse accompagner et faciliter la transition de La Louvière en ville intelligente capable de faire face aux enjeux climatiques, démographiques et sociétaux.

Le second défi est celui de la transition écologique, comment gérer au mieux nos ressources tout en préservant l'environnement et surtout en nous respectant. Telle est la question à laquelle nous devons répondre. Les changements climatiques ne nous ont pas épargnés, la prolifération des pluies abondantes provoque de nombreux dégâts et expose des zones entières de notre ville aux incidents à répétition. Il est évident que notre action seule ne pourra pas enrayer le phénomène, mais la conscience collective prend de l'ampleur, à voir l'exceptionnelle mobilisation hier dans les rues de Bruxelles.

Mais comme nous y invite la légende du colibri, nous devons faire notre part et nous le ferons par trois voies. L'exemplarité d'abord en mettant en œuvre un programme encore plus ambitieux de réduction de l'impact environnemental des activités communales, avec une intention particulière qui sera portée à la qualité de l'air, mais aussi dans les bâtiments communaux comme à l'extérieur. La sensibilisation ensuite, avec le renforcement d'expériences enrichissantes comme la campagne zéro déchets ou encore les centrales d'achats pour permettre à la population louviéroise de maîtriser les enjeux environnementaux et aussi, de contribuer selon les possibilités de chacun à l'effort collectif. Le lobbying enfin, notamment à l'égard du secteur des transports publics pour qu'il puisse améliorer son offre de service à la population et constituer une réelle alternative aux véhicules individuels.

Le troisième défi est celui de la participation citoyenne. Depuis plusieurs années, la Ville de La Louvière a entrepris divers chantiers afin de renforcer les liens entre la sphère politique et la population. Des ateliers ville durable, des conseils consultatifs, des assises de la jeunesse et de la culture, imaginez votre ville sont autant d'illustrations que nous pouvons développer comme projet pour répondre à un besoin d'expression directe de plus en plus important. Mais pour garantir une participation citoyenne efficace, nous devons également améliorer la qualité des informations disponibles et les rendre plus facilement accessibles. A cette fin, différents engagements ont d'ores et déjà été pris par notre majorité en faveur de la bonne gouvernance et viendront compléter les dispositifs qui sont mis en place au niveau local et régional. Pour la prochaine mandature, nous avons prévu de développer encore plus de moyens et outils en lien avec la participation directe notamment par le billet des comités de quartiers. Leurs représentants pourront se rassembler au sein d'une nouvelle commission consultative citoyenne qui sera créée à cet effet, et pourront mettre en œuvre divers projets grâce à des budgets participatifs qui leurs seront réservés.

Voilà, chers collègues en quelques phrases résumées, nos ambitions pour La Louvière que nous souhaitons encore plus solidaire, encore plus écologique et encore plus participative. Nous la souhaitons aussi animée par une intelligence collective qui se mettrait au service de tous, dans un esprit de fraternité qui la caractérise vraiment. Une ville dynamisée par les Louviéroises et Louviérois et pour les Louviérois. Chers collègues du Conseil communal, je le dis souvent, le mandat communal est le plus beau des mandats, certes le plus exigeant, mais il permet de rencontrer concrètement les attentes et préoccupations du citoyen au plus près. C'est celui qui illustre le mieux toute la noblesse des politiques de proximité dans une société hyper connectée qui allonge les distances sociales. L'ampleur de notre tâche est à la hauteur de nos attentes mais aussi surtout les attentes des citoyens de la 5^e ville de Wallonie, et nous ne pouvons pas les décevoir. J'espère que vous en apprécierez toute la richesse, l'ambition et la rigueur que revêt la mission qui s'offre à vous. Quelles que soient nos convictions politiques, nos clivages, je sais que je pourrai compter sur vous pour que règne au sein de cette assemblée la sérénité qui convient à nos travaux. Dans cet esprit, je vous invite à faire preuve en tout temps de respect, de déontologie envers vos interlocuteurs, et surtout de garder pour ligne d'horizon ce qui importe le plus, à savoir l'intérêt général pour notre ville et pour nos citoyens. Je vous remercie de votre écoute. Est-ce qu'il y a des demandes d'interventions ? Madame STAQUET ?

Madame STAQUET : Monsieur le Bourgmestre permettez-moi de m'adresser brièvement aux élus de mon groupe bien-entendu, mais également à tous les élus de cette assemblée. Je suppose que c'est le moment de l'intervention ?

Monsieur GOBERT : Oui mais peut-être qu'il serait bon maintenant aussi que chaque groupe désigne son chef de groupe. Donc, Madame STAQUET sera la chef de groupe PS, je suppose pour le groupe PTB, Monsieur HERMANT chef de groupe donc pour le PTB. Pour le groupe MR, Olivier DESTREBECQ, Monsieur PAPIER peut-être pour le groupe CDH, la jeunesse ? Ah, donc c'est Monsieur RESINELLI, merci. Est-ce qu'il y a d'autres demandes d'intervention ? Bien allez-y Madame STAQUET cette fois, en votre qualité de chef de groupe PS.

Madame STAQUET : Monsieur le Bourgmestre, permettez-moi de m'adresser brièvement aux élus de mon groupe bien-entendu mais également à tous les élus de cette assemblée.

Je voudrais les féliciter très chaleureusement, ils ont été choisis par nos citoyens pour les représenter. Qu'ils en soient fiers. Je ne doute pas qu'ils se montreront dignes de la confiance qui leur a été accordée. Le 14 octobre 2018, les électeurs nous ont envoyé un message clair, ils nous donnaient 24 sièges sur 43, donc toujours une majorité absolue et 7 sièges au PTB, qui malgré ses 7 sièges a renoncé de rentrer dans notre majorité, dommage. Sur beaucoup de sujets nous pouvons, et j'en suis persuadée, nous pourrons nous rejoindre. Nous entamons cette nouvelle mandature communale à 43, la commune est le 1er échelon de la démocratie, c'est donc dans cette salle du Conseil communal que nous allons être amenés à travailler ensemble au progrès de notre cité. Les Louviéroises et les Louviérois comptent sur nous pour améliorer leurs conditions de vie. Pour ce faire, je formule les vœux suivants : une majorité à l'écoute d'une minorité, une minorité constructive, des débats sereins et respectueux. A l'heure de nos prises de paroles soyons clairs et précis, évitons les redondances et surtout fuyons la démagogie, ne débordons pas de nos compétences communales.

Comme vous l'avez rappelé Monsieur le Bourgmestre, les défis à relever sont nombreux, tant à l'échelle de notre commune, tant à l'échelle de notre pays, de l'Europe et du monde. Je rappellerai, et vous les avez cités : le réchauffement climatique, la pauvreté, le vieillissement de notre population et bien d'autres défis encore et notamment au niveau de notre commune. Alors moi, en dehors de cette enseigne que chaque conseiller communal dépasse les clivages politiques, religieux et philosophiques en activant ses petits leviers, en interpellant les différents niveaux de pouvoir via leurs élus respectifs pour pousser les dossiers importants sans toutefois oublier nos dossiers louviérois. C'est comme cela que nous sortirons grandis, satisfaits d'avoir apporté notre pierre à la construction d'une société plus juste, plus solidaire, plus respectueuse, et d'avoir ainsi participé à l'amélioration du bien-être de nos citoyens louviérois.

Monsieur GOBERT : Merci. D'autres demandes d'intervention ? Monsieur CREMER

Monsieur CREMER : Merci, Monsieur le bourgmestre.

L'hiver fout le camp, il n'y a plus de saison. L'urgence écologique est là, 65 000 personnes marchent pour le climat et nous ECOLO à La Louvière on fait quoi ? On reste au balcon, on attend car l'électeur ne nous a pas donné autant de poids. On attend parce qu'on ne peut pas imposer toutes nos idées. Alors pendant 6 ans on pourrait proposer et promettre des choses irréalisables, on dira que les autres ne veulent pas travailler avec nous parce qu'ils n'ont pas vraiment de sensibilité ECOLO ou parce qu'ils ne veulent pas mettre les moyens nécessaires. Ca c'est une voie possible, c'était une voie possible. Il y a une autre voie, celle que nous avons choisie, nous avons décidé de prendre nos responsabilités et d'insuffler autant d'écologie que possible, et l'écologie c'est aussi s'occuper des problèmes sociaux, de la démographie, c'est aussi s'occuper de la démocratie et de bonne gouvernance, c'est aussi rendre notre vie plus attractive. L'attractivité d'une ville c'est son commerce, ses emplois, ses services mais c'est aussi sa mobilité, la qualité de l'air, son bien-être et tout cela est interconnecté. Pas de beaux commerces sans une certaine mobilité, pas de bien-être sans commerces et services, pas de nouvelles activités économiques et de nouveaux emplois si la qualité de vie n'y est pas, je pourrais continuer comme cela encore longtemps, alors il faut bien commencer par quelque chose. Par exemple 1 : changer une partie de la mobilité, c'est changer une partie de notre mode de vie, notre façon de penser et d'agir, nous n'avons pas le choix de tout décider pour les transports en commun comme les TEC, c'est ce que vient de dire notre Bourgmestre, nous allons lobbyer au maximum pour essayer d'actionner ces leviers qui permettront de faire évoluer les TEC et tous les transports en commun.

A l'occasion de la journée internationale de la personne, de la mobilité, de la personne handicapée pardon, rendre la ville attractive c'est aussi se rappeler qu'il faut que notre ville soit plus accessible pour tous.

2e exemple, la qualité de l'air est désastreuse en nos villes belges, améliorer la qualité de l'air est un objectif transversal qui sera atteint par la conjonction des politiques de mobilité, d'isolation des logements, etc...

Séance du 03 décembre 2018

3e exemple, le bien-être c'est n'est pas que les commerces, c'est aussi se sentir écouté, respecté, être pris en considération, c'est une question de bonne gouvernance et qui dit bonne gouvernance dit aussi participation citoyenne.

La Louvière doit devenir plus connectée, nous connecter si cela permet plus de participation citoyenne, si cela permet de rapprocher le citoyen du pouvoir politique, mais ce sera aussi une responsabilité des citoyens que de s'investir dans la gestion de la chose politique, et de ne pas l'abandonner aux seuls responsables politiques. Les défis qui nous attendent sont immenses, c'est une vraie révolution culturelle qu'il faudrait, pas celle que certains voudraient. On casse tout, on recommence, enfin on recommence après, peut-être, si c'est possible, non simplement un changement de majorité avec des curseurs de sécurité qui se déplacent ailleurs pour prendre plus en compte les gens, leur inspiration, leurs besoins, pour redonner espoir aux gens ici, dans notre ville. C'est avec ces espoirs que nous entrons dans une majorité parce que nous sommes convaincus qu'avec le parti socialiste nous partageons beaucoup de projets et de valeurs progressistes, et que nous pourrons faire du bon travail dans l'intérêt de nos concitoyens.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la circulaire du 23 octobre 2018 - Elections communales du 14 octobre 2018 - Circulaire relative à l'installation des nouveaux organes dans les intercommunales, les régies communales autonomes, les associations de projets, les ASBL et les associations chapitre XII;

Vu les articles L1234-2, L1522-4, §1, L1523-15 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article 124 de loi organique des CPAS;

Considérant que le Conseil d'administration des structures para-locales pluricommunales, à savoir les ASBL (article L1234-2 du CDLD), les associations de projet (article L1522-4, §1 du CDLD), les intercommunales (article L1523-15 du CDLD) et les associations chapitre XII (article 124 de la loi organique des CPAS), sont composés à la proportionnelle des conseils communaux, provinciaux ou de CPAS compte tenu des déclarations facultatives d'apparentement ou de regroupement;

Considérant que ces déclarations d'apparentement permettront de fixer la composition politique;

Considérant que les déclarations sont faites par les conseillers en séance publique du Conseil communal;

Considérant que Monsieur Michel BURY du groupe politique MR-IC nous informe par courriel du 18 octobre 2018, qu'il siégera en tant que conseiller communal indépendant;

Considérant que Monsieur Jonathan CHRISTIAENS du groupe politique MR-IC nous informe par courriel du 19 novembre 2018, qu'il siégera en tant que conseiller communal indépendant;

Séance du 03 décembre 2018

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: de prendre acte des déclarations individuelles d'apparement suivantes:

| | | |
|----|---|----------------------|
| 1 | Mr Jacques GOBERT du groupe politique PS | s'apparente au PS |
| 2 | Mme Françoise GHIOT du groupe politique PS | s'apparente au PS |
| 3 | Mr Laurent WIMLOT du groupe politique PS | s'apparente au PS |
| 4 | Mr Michele DI MATTIA du groupe politique PS | s'apparente au PS |
| 5 | Mr Antonio GAVA du groupe politique PS | s'apparente au PS |
| 6 | Mme Nancy CASTILLO du groupe politique Ecolo | s'apparente au Ecolo |
| 7 | Mr Pascal LEROY du groupe politique PS | s'apparente au PS |
| 8 | Mme Emmanuelle LELONG du groupe politique PS | s'apparente au PS |
| 9 | Mr Nicolas GODIN du groupe politique PS | s'apparente au PS |
| 10 | Mr Jean-Claude WARGNIE du groupe politique PS | s'apparente au PS |
| 11 | Mme Danièle STAQUET du groupe politique PS | s'apparente au PS |
| 12 | Mr Olivier DESTREBECQ du groupe politique MR-IC | s'apparente au MR |
| 13 | Mme Olga ZRIHEN du groupe politique PS | s'apparente au PS |
| 14 | Mr Francesco ROMEO du groupe politique PS | s'apparente au PS |
| 15 | Mme Fatima RMILI du groupe politique PS | s'apparente au PS |
| 16 | Mr Affissou FAGBEMI du groupe politique PS | s'apparente au PS |
| 17 | Mr Michaël VAN HOOLAND du groupe politique PLUS & CDH | s'apparente au CDH |
| 18 | Mme Alexandra DUPONT du groupe politique MR-IC | s'apparente au MR |
| 19 | Mr Jonathan CHRISTIAENS du groupe politique MR-IC (indépendant) | s'apparente au PS |
| 20 | Mr Antoine HERMANT du groupe politique PTB | s'apparente au PTB |
| 21 | Mr Amédéo CERNERO du groupe politique PS | s'apparente au PS |
| 22 | Mr Ali AYCİK du groupe politique PS | s'apparente au PS |
| 23 | Mr Manu PRIVITERA du groupe politique PS | s'apparente au PS |
| 24 | Mr Didier CREMER du groupe politique Ecolo | s'apparente au Ecolo |
| 25 | Mr Michel BURY du groupe politique MR-IC (indépendant) | s'apparente au PS |
| 26 | Mme Bérengère KESSE du groupe politique MR-IC | s'apparente au MR |
| 27 | Mr Loris RESINELLI du groupe politique PLUS & CDH | s'apparente au CDH |
| 28 | Mme Noémie NANNI du groupe politique PS | s'apparente au PS |
| 29 | Mme Leslie LEONI du groupe politique PS | s'apparente au PS |
| 30 | Mme Özlem KAZANCI du groupe politique PS | s'apparente au PS |
| 31 | Mr Xavier PAPIER du groupe politique PLUS & CDH | s'apparente au CDH |
| 32 | Mr Salvatore ARNONE du groupe politique PS | s'apparente au PS |
| 33 | Mme Laurence ANCIAUX du groupe politique PS | s'apparente au PS |
| 34 | Mr Mehmet KURT du groupe politique PS | s'apparente au PS |
| 35 | Mme Lucia RUSSO du groupe politique PS | s'apparente au PS |
| 36 | Mr Olivier LAMAND du groupe politique PLUS & CDH | s'apparente au CDH |
| 37 | Mr Merveille SIASSIA-BULA du groupe politique MR-IC | s'apparente au MR |
| 38 | Mme Anne LECOCQ du groupe politique PTB | s'apparente au PTB |
| 39 | Mme Livia LUMIA du groupe politique PTB | s'apparente au PTB |
| 40 | Mr Alain CLEMENT du groupe politique PTB | s'apparente au PTB |
| 41 | Mr Christophe DUPONT du groupe politique PTB | s'apparente au PTB |
| 42 | Mr Marco PUDDU du groupe politique PTB | s'apparente au PTB |
| 43 | Mme Anne SOMMEREYNS du groupe politique PTB | s'apparente au PTB |

Séance du 03 décembre 2018

Article 2: de prendre acte que Monsieur Michel BURY du groupe politique MR-IC nous informe par courriel du 18 octobre 2018, qu'il siégera en tant que conseiller communal indépendant.

Article 3: de prendre acte que Monsieur Jonathan CHRISTIAENS du groupe politique MR-IC nous informe par courriel du 19 novembre 2018, qu'il siégera en tant que conseiller communal indépendant.

12.- Désignation du président d'assemblée

Monsieur GOBERT : D'autres demandes d'intervention ? Non, on peut continuer l'ordre du jour ? L'ordre du jour de nos travaux appelle à présent la désignation du Président, en l'occurrence d'une Présidente de notre assemblée. Vous le savez, il avait été annoncé lors de la campagne que notre intention était de créer cette fonction de Président du Conseil communal, ce qui permettra d'ailleurs, de ne plus entretenir d'ambiguïté liée à la double casquette à la fois de Bourgmestre qui préside à la fois le Collège communal, et le Conseil communal et aussi régulièrement être le porte-parole d'une majorité. Notre choix s'est porté sur Madame Laurence ANCIAUX jeune élue socialiste, dont les qualités de rigueur et d'impartialité ont déjà pu être mises à l'épreuve dans sa carrière d'avocate. Je me réjouis qu'elle puisse à présent diriger notre assemblée mais bien sûr avant de lui céder le maillet de la présidence de ce Conseil, nous allons procéder au vote afin de valider cette proposition. Donc, pour moi oui, Madame GHIOT ?

Madame GHIOT : Oui.

Monsieur GOBERT : Monsieur WIMLOT ?

Monsieur WIMLOT : Oui.

Monsieur GOBERT : Michele DI MATTIA ?

Monsieur DI MATTIA : Oui.

Monsieur GOBERT : Monsieur GAVA ?

Monsieur GAVA : Oui.

Monsieur GOBERT : Madame CASTILLO ?

Madame CASTILLO : Oui.

Monsieur GOBERT : Monsieur LEROY ?

Monsieur LEROY : Oui.

Monsieur GOBERT : Madame LELONG ?

Madame LELONG : Oui.

Monsieur GOBERT : Monsieur GODIN ?

Monsieur GODIN : Oui.

Monsieur GOBERT : Monsieur WARGNIE ?

Monsieur WARGNIE : Oui.

Monsieur GOBERT : Madame STAQUET ?

Madame STAQUET : Oui.

Monsieur GOBERT : Monsieur DESTREBECQ ?

Monsieur DESTREBECQ : Oui.

Monsieur GOBERT : Madame ZRIHEN ?

Madame ZRIHEN : Oui.

Monsieur GOBERT : Monsieur ROMEO ?

Monsieur ROMEO : Oui.

Monsieur GOBERT : Madame RMILI ? Elle n'est pas là ?

Monsieur GOBERT : Monsieur FAGBEMI ?

Monsieur FAGBEMI : Oui.

Monsieur GOBERT : Monsieur VAN HOOLAND ?

Monsieur VAN HOOLAND : Oui.

Monsieur GOBERT : Madame DUPONT ?

Madame DUPONT : Oui.

Monsieur GOBERT : Monsieur CHRISTIAENS ?

Monsieur CHRISTIAENS : Oui.

Monsieur GOBERT : Monsieur HERMANT ?

Monsieur HERMANT : Abstention.

Monsieur GOBERT : Monsieur CERNERO ?

Monsieur CERNERO : Oui.

Monsieur GOBERT : Monsieur AYCIK ?

Monsieur AYCIK : Oui.

Monsieur GOBERT : Monsieur PRIVITERA ?

Monsieur PRIVITERA : Oui.

Monsieur GOBERT : Monsieur CREMER ?

Monsieur CREMER : Oui.

Monsieur GOBERT : Monsieur BURY ?

Monsieur BURY : Oui.

Monsieur GOBERT : Madame KESSE ?

Madame KESSE : Oui.

Monsieur GOBERT : Monsieur RESINELLI ?

Monsieur RESINELLI : Oui.

Monsieur GOBERT : Madame NANNI ?

Madame NANNI : Oui.

Monsieur GOBERT : Madame LEONI ?

Madame LEONI : Oui.

Monsieur GOBERT : Madame KAZANCI ?

Madame KAZANCI : Oui.

Monsieur GOBERT : Monsieur PAPIER ?

Monsieur PAPIER : Oui.

Monsieur GOBERT : Monsieur ARNONE ?

Monsieur ARNONE : Oui.

Monsieur GOBERT : Madame ANCIAUX ? Vous avez le droit de vote.

Madame ANCIAUX : Oui.

Monsieur GOBERT : Monsieur KURT ?

Monsieur KURT : Oui.

Monsieur GOBERT : Madame RUSSO ?

Madame RUSSO : Oui.

Monsieur GOBERT : Monsieur LAMAND ?

Monsieur LAMAND : Oui.

Monsieur GOBERT : Monsieur SIASSIA-BULA ?

Monsieur SIASSIA-BULA : Oui.

Monsieur GOBERT : Madame LECOCQ ?

Madame LECOQ : Abstention.

Monsieur GOBERT : Madame LUMIA ?

Madame LUMIA : Abstention aussi.

Monsieur GOBERT : Monsieur CLEMENT ?

Monsieur CLEMENT : Abstention.

Monsieur GOBERT : Monsieur DUPONT ?

Monsieur DUPONT : Abstention.

Monsieur GOBERT : Monsieur PUDDU ?

Monsieur PUDDU : Abstention.

Monsieur GOBERT : Et Madame SOMMEREYNS ?

Madame SOMMEREYNS : Abstention.

Monsieur GOBERT : Avec 42 votants, il y a donc 35 oui et 7 abstentions. Madame ANCIAUX, je vous invite à nous rejoindre pour prendre la suite de la présidence.

Madame ANCIAUX : Je remercie cette assemblée, de m'avoir élue et de me confier cette tâche que je ne connais pas encore bien mais que j'espère, j'assumerai correctement en tout cas pendant ces 6 prochaines années.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article L1122-34, §3 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les articles L1122-15, L1122-25 et L1126-1 §2 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la Circulaire du 23 octobre 2018 relative à l'installation des conseillers communaux et du Collège communal, à l'exception des communes de la communauté germanophone - Elections communales 2018;

Vu l'article 99 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal;

Considérant qu'en application de l'article L1122-34, §3 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation, le conseil communal peut élire un président d'assemblée parmi les conseillers communaux, de nationalité belge, des groupes politiques démocratiques énoncés notamment par la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, par la loi du 30 juillet 1981 tendant à réprimer la négation, la minimisation, la justification ou l'approbation du génocide commis par le régime national-socialiste pendant la seconde guerre mondiale, ainsi que les droits et libertés garantis par la Constitution, autres que les membres du collège communal en fonction;

Séance du 03 décembre 2018

Considérant que les missions du président d'assemblée sont visées aux articles L1122-15, L1122-25, et L1126-1, par. 2 Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que la candidature du président d'assemblée est proposée au vote du conseil sur la base d'un acte de présentation signé par:

- le candidat;
- la moitié au moins des conseillers de chaque groupe politique participant au pacte de majorité;
- la moitié au moins des conseillers du groupe politique auquel appartient le candidat.

Considérant que chaque personne ne peut signer qu'un seul acte de présentation;

Considérant que le débat et le vote sur l'élection du président d'assemblée sont inscrits à l'ordre du jour du prochain conseil communal qui suit le dépôt de l'acte de présentation entre les mains du directeur général, pour autant que se soit écoulé au minimum un délai de sept jours francs à la suite de ce dépôt;

Considérant que l'élection a lieu à haute voix et en séance publique.

Considérant que le groupe politique PS propose la candidature de Madame Laurence ANCIAUX, en tant que présidente de l'assemblée;

Considérant que l'acte de candidature réunit les conditions pour être recevable;

Considérant que l'article 99 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal prévoit un double jeton de présence pour le président, par séance du conseil communal qu'il préside. Il ne reçoit aucun autre avantage ou rétribution.

Par 35 oui et 7 abstentions,

DECIDE :

Article 1: de prendre acte de l'acte de présentation du groupe politique PS - Candidature de Madame Laurence ANCIAUX, Présidente de l'assemblée.

Article 2: d'élire Madame Laurence ANCIAUX, présidente de l'assemblée.

13.- Election de plein droit des membres du Conseil de l'Action Sociale

Madame ANCIAUX : Pour entrer tout de suite dans le vif du sujet j'évoque le prochain point à l'ordre du jour qui est l'élection de plein droit des membres du Conseil de l'Action Sociale.

Les sièges de l'action sociale sont répartis par le nombre de sièges détenus par chaque groupe au sein du Conseil communal. Suite aux résultats des élections du 14 octobre 2018, la répartition est la suivante : le PS obtient 7 sièges, ECOLO 1 siège, Plus&CDH 1 siège, MR-IC 2 sièges et PTB 2 sièges. Les élus, donc membres du Conseil de l'Action Sociale sont donc les suivants par groupe politique :

Pour le groupe politique PS, nous avons d'abord Monsieur Nicolas GODIN, Madame Manuela MULA, Madame Caroline CROCI, Madame Maria SPANO, Monsieur Gabriel CALUCCI, Monsieur Philippe WATERLOT et Monsieur Alain POURBAIX donc pour le groupe PS.

Pour le groupe politique ECOLO, Monsieur Gianpietro FAVARIN.

Séance du 03 décembre 2018

Pour le groupe politique Plus&CDH, Monsieur Angelo CIOCE.

Pour le groupe politique MR-IC, Monsieur Christian BAISE et Madame Pauline TREMERIE.

Pour le groupe politique PTB, Madame Saskia DECEUNINCK et Monsieur Guy MANGEZ.

Est-ce que quelqu'un souhaite prendre la parole ?

Monsieur DESTREBECQ : Merci Madame la Présidente, toutes mes félicitations.

Nous allons bien commencer cette législature puisque je dois vous présenter mes excuses mais j'aurais voulu intervenir sur le point n°11, qui est un point que nous avons traité précédemment, qui est en fait une simple question technique au niveau des apparentements, et je pense que Monsieur le Directeur Général a déjà pris note mais pour la forme, je souhaitais le préciser.

L'apparement se fait au MR et non pas au MR-IC en tout cas pour les élus de notre groupe simplement pour que ce soit clair dans l'esprit de chacun et surtout au niveau administratif. Veuillez donc m'excuser Madame la Présidente, je ne le ferai plus je vous le promets.

Madame ANCIAUX : Il n'y a pas de problème.

Le Conseil,

Vu les articles 6 et suivants de la loi Organique des CPAS;

Vu la Circulaire du 23 octobre 2018 relative au renouvellement des conseils de l'action sociale (à l'exception du CPAS de Comines-Warneton et des CPAS de la Communauté germanophone);

Considérant qu'en application de l'article 10 de la loi Organique des CPAS, les sièges au conseil de l'action sociale sont répartis par groupes politiques proportionnellement au nombre de sièges dont chaque groupe politique bénéficie au sein du conseil communal;

Considérant que la répartition des sièges au conseil de l'action sociale s'opère en divisant le nombre de sièges à pourvoir par le nombre de membres du conseil communal, multiplié par le nombre de sièges détenus par chaque groupe au sein du conseil communal;

Considérant les résultats des élections communales du 14 octobre 2018;

Considérant que selon la méthode de répartition des sièges précitée, la composition politique du Conseil de l'Action Sociale sera la suivante:

- PS: 7 sièges;
- Ecolo: 1 siège;
- PLUS & CDH: 1 siège;
- MR-IC : 2 sièges;
- PTB: 2 sièges.

Considérant qu'en application de l'article 12 de la Loi Organique des CPAS, la désignation des membres du Conseil de l'Action Sociale a lieu en séance publique lors de la séance d'installation du Conseil communal;

Considérant que conformément à l'article 22 de la Loi Organique des CPAS, le Président du Conseil de l'Action Sociale est le membre dont l'identité est reprise dans le pacte de majorité;

Séance du 03 décembre 2018

Considérant que le mandat des membres du Conseil de l'Action Sociale prend cours le 1er janvier 2019;

Considérant que la séance d'installation du Conseil de l'Action Sociale a lieu au plus tard le 15 janvier 2019;

Considérant que la prestation de serment a lieu pendant la séance d'installation du Conseil de l'Action Sociale;

Considérant que les actes de candidature des groupes PS, MR-IC, Ecolo, PTB et PLUS&CDH ont été déposés entre les mains du Bourgmestre assisté du Directeur général, le 19 novembre 2018.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: de valider la répartition des sièges au sein du Conseil de l'Action Sociale.

Article 2: de proclamer élus les membres du Conseil de l'Action sociale suivants:

Pour le groupe politique PS:

1. Monsieur Nicolas GODIN
2. Madame Manuela MULA
3. Madame Caroline CROCI
4. Madame Maria SPANO
5. Monsieur Gabriel CALUCCI
6. Monsieur Philippe WATERLOT
7. Monsieur Alain POURBAIX

Pour le groupe politique Ecolo:

1. Monsieur Gianpietro FAVARIN

Pour le groupe politique PLUS & CDH:

1. Monsieur Angelo CIOCE

Pour le groupe politique MR-IC:

1. Monsieur Christian BAISE
2. Madame Pauline TREMERIE

Pour le groupe politique PTB:

1. Madame Saskia DECEUNINCK
2. Monsieur Guy MANGEZ

Article 3: de transmettre la présente délibération aux personnes précitées.

Séance du 03 décembre 2018

14.- Renouvellement des délégations à donner pour les marchés publics de travaux, fournitures, services et concessions de travaux et services relatifs au décret du 4 octobre 2018 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation

Madame ANCIAUX : Alors le point suivant, le point 14 c'est en tout cas les points 14 à 18 sont le renouvellement des délégations à donner au Collège communal. Ces délégations sont prévues par le Code de Démocratie locale et permet un fonctionnement plus rapide de nos institutions. Le point 14 vise le renouvellement des délégations à donner pour les marchés publics, de travaux, fournitures, services et concessions de travaux et services relatifs au Décret du 04/10/18 modifiant le Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation. Nous devons voter par voix de groupe donc je vais d'abord demander au groupe, d'abord aux conseillers qui siègent en indépendants. Je vais procéder au vote donc Monsieur Michel BURY ? Monsieur Jonathan CHRISTIAENS ? Monsieur RESINELLI ?

Monsieur RESINELLI : Oui.

Madame ANCIAUX : Monsieur HERMANT ?

Monsieur HERMANT : Oui.

Madame ANCIAUX : Pardon. Donc je vais me tromper d'ailleurs je m'excuse aussi, Monsieur DESTREBECQ ? Monsieur HERMANT ?

Monsieur HERMANT : Oui.

Madame ANCIAUX : Monsieur CREMER ?

Monsieur CREMER : Oui.

Madame ANCIAUX : Madame STAQUET ?

Madame STAQUET : Oui.

Madame ANCIAUX : Donc voilà, je pense que c'est adopté.

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié par le décret du 4 octobre 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de réformer la tutelle sur les pouvoirs locaux;

Considérant qu'en vertu de l'article 48 du décret du 4 octobre 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de réformer la tutelle sur les pouvoirs locaux, les dispositions reprises ci-après entreront en vigueur le **1er février 2019**;

Considérant que, jusqu'au 31 janvier 2019, les précédentes délégations de compétences du Conseil décidées le 25 janvier 2016, restent d'application;

Considérant qu'en vertu de l'article L1222-3 CDLD, le Conseil communal est compétent pour choisir le mode de passation et fixer les conditions des **marchés publics de travaux, fournitures et services**;

Séance du 03 décembre 2018

Considérant que le Conseil peut déléguer ses compétences:

- au Collège communal, pour les marchés financés à l'ordinaire;
- au Collège communal, pour les marchés financés à l'extraordinaire dont la valeur estimée est inférieure à 60.000 € htva;
- au Directeur général, pour les marchés financés à l'ordinaire dont la valeur estimée est inférieure à 3.000 € htva;
- au Directeur général, pour les marchés financés à l'extraordinaire dont la valeur est inférieure à 1.500 € htva.

Considérant qu'en vertu de l'article L1222-6 CDLD, le Conseil communal décide de recourir à un **marché public conjoint**, désigne, le cas échéant, l'adjudicateur qui agira pour le compte des autres adjudicateurs et, le cas échéant, adopte la convention régissant le marché public conjoint;

Considérant que le Conseil peut déléguer ses compétences:

- au Collège communal, pour les marchés financés à l'ordinaire;
- au Collège communal, pour les marchés financés à l'extraordinaire dont la valeur estimée est inférieure à 60.000 € htva;
- au Directeur général, pour les marchés financés à l'ordinaire dont la valeur estimée est inférieure à 3.000 € htva;
- au Directeur général, pour les marchés financés à l'extraordinaire dont la valeur estimée est inférieure à 1.500 € htva.

Considérant qu'en vertu de l'article L1222-7 CDLD, le Conseil communal définit les besoins en termes de travaux, de fournitures ou de services et décide de recourir à la **centrale d'achat** à laquelle il a adhéré pour y répondre;

Considérant que le Conseil peut déléguer ses compétences:

- au Collège communal, pour les dépenses financées à l'ordinaire;
- au Collège communal, pour les dépenses financées à l'extraordinaire dont la valeur estimée est inférieure à 60.000 € htva;
- au Directeur général, pour les dépenses financées à l'ordinaire dont la valeur est limitée à 3.000 € htva;
- au Directeur général, pour les dépenses financées à l'extraordinaire dont la valeur est limitée à 1.500 € htva.

Considérant qu'en vertu de l'article L1222-8 CDLD, le Conseil communal décide du principe de la **concession de services ou de travaux**, fixe les conditions et les modalités de la procédure d'attribution et adopte les clauses régissant la concession;

Considérant que le paragraphe 2 de cet article précise que le Conseil communal peut déléguer ses compétences au collège communal pour les concessions de services ou de travaux d'une valeur estimée inférieure à 250.000 € htva.

Considérant que, dans l'intérêt communal, il est proposé au Conseil communal d'accepter ces délégations.

Par 36 oui et 7 abstentions,

DECIDE :

Pour le Collège communal :

Séance du 03 décembre 2018

Article 1 : de déléguer le choix du mode de passation des marchés de travaux, fournitures et services ainsi que la fixation des conditions pour les marchés financés sur le budget ordinaire au Collège communal.

Article 2 : de déléguer le choix du mode de passation des marchés de travaux, fournitures et services ainsi que la fixation des conditions pour les marchés financés sur le budget extraordinaire dont le montant de l'estimation ne dépasse pas 60 000 € HTVA au Collège communal.

Article 3 : de déléguer le choix de recourir à un marché public conjoint, et le cas échéant, l'adjudicateur qui agira pour le compte des autres adjudicateurs et, le cas échéant, d'adopter la convention pour les marchés publics financés sur le budget ordinaire au Collège communal.

Article 4 : de déléguer le choix de recourir à un marché public conjoint, et le cas échéant, l'adjudicateur qui agira pour le compte des autres adjudicateurs et, le cas échéant, d'adopter la convention pour les marchés publics financés sur le budget extraordinaire dont le montant de l'estimation ne dépasse pas 60 000 € HTVA au Collège communal.

Article 5 : de déléguer le choix de recourir à la centrale d'achat à laquelle le Conseil communal a adhéré pour les marchés publics financés sur le budget ordinaire au Collège communal.

Article 6 : de déléguer le choix de recourir à la centrale d'achat à laquelle le Conseil communal a adhéré pour les marchés publics financés sur le budget extraordinaire dont le montant de l'estimation ne dépasse pas 60 000 € HTVA au Collège communal.

Article 7 : de déléguer la décision de principe de la concession de services ou de travaux, la fixation des conditions, les modalités de la procédure d'attribution et les clauses régissant la concession d'une valeur estimée inférieure à 250 000 € HTVA au Collège communal.

Pour le Directeur général :

Article 8 : de déléguer le choix du mode de passation des marchés de travaux, fournitures et services ainsi que la fixation des conditions pour les marchés financés sur le budget ordinaire, estimés sous le seuil des 3 000 € HTVA au Directeur général.

Article 9 : de déléguer le choix du mode de passation des marchés de travaux, fournitures et services ainsi que la fixation des conditions pour les marchés financés sur le budget extraordinaire dont le montant de l'estimation ne dépasse pas 1 500 € HTVA au Directeur général.

Article 10 : de déléguer le choix de recourir à un marché public conjoint, et le cas échéant, l'adjudicateur qui agira pour le compte des autres adjudicateurs et, le cas échéant, d'adopter la convention pour les marchés publics financés sur le budget extraordinaire dont le montant de l'estimation ne dépasse pas 1 500 € HTVA au Directeur général.

Article 11 : de déléguer le choix de recourir à un marché public conjoint, et le cas échéant, l'adjudicateur qui agira pour le compte des autres adjudicateurs et, le cas échéant, d'adopter la convention pour les marchés publics financés sur le budget ordinaire dont le montant de l'estimation ne dépasse pas 3 000 € HTVA au Directeur général.

Article 12 : de déléguer le choix de recourir à la centrale d'achat à laquelle le Conseil communal a adhéré pour les marchés publics financés sur le budget extraordinaire dont le montant est limité à 1 500 € HTVA au Directeur général.

Article 13 : de déléguer le choix de recourir à la centrale d'achat à laquelle le Conseil communal a adhéré pour les marchés publics financés sur le budget ordinaire dont le montant est limité à 3 000 € HTVA au Directeur général.

Décision générale :

Article 14 : de faire application des présentes délégations de compétences à dater du 1er février 2019 et, dans l'intervalle, de continuer d'appliquer les précédentes délégations de pouvoirs du Conseil au Collège communal (décision du 25 janvier 2016).

15.- Renouvellement de la délégation à donner au Collège communal pour les biens, entretiens et réparations de minime importance

Madame ANCIAUX : Ensuite le point 15, c'est également une délégation. Il s'agit là du renouvellement de la délégation à donner au Collège communal pour les biens, entretiens et réparations de minime importance. A nouveau le point doit être voté par voix de groupe donc je recommence, donc c'est monsieur BURY ? C'est le point 15.

Monsieur BURY : Oui.

Madame ANCIAUX : Monsieur CHRISTIAENS ?

Monsieur CHRISTIAENS : Oui.

Madame ANCIAUX : Monsieur RESINELLI

Monsieur RESINELLI : Oui.

Madame ANCIAUX : Monsieur DESTREBECQ ?

Monsieur DESTREBECQ : Oui.

Madame ANCIAUX : Monsieur HERMANT ?

Monsieur HERMANT : Abstention.

Madame ANCIAUX : Et Monsieur CREMER ?

Monsieur CREMER : Oui.

Madame ANCIAUX : Madame STAQUET

Madame STAQUET : Oui.

Madame ANCIAUX : Donc le point est adopté.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Séance du 03 décembre 2018

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le nouveau règlement de la comptabilité communale en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la délégation de pouvoir donnée au Collège communal en vertu de l'article L1222-3 du Code de la Démocratie Locale pour le choix du mode de passation et la fixation des conditions des marchés de travaux, fournitures et services relatifs à la gestion journalière de la commune et ce, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire;

Considérant qu'il est établi au sein du budget une distinction entre le service ordinaire et le service extraordinaire;

Attendu que les dépenses d'acquisitions de bien durables figurent en principe dans le service extraordinaire ainsi que dans la rubrique des immobilisations corporelles de l'actif du bilan;

Attendu que, parmi les biens durables, il y a lieu de faire une distinction entre ceux dont la valeur est importante et ceux dont la valeur est minime;

Attendu qu'il est communément admis que les acquisitions de biens de minime importance, entretiens et réparations peuvent être inscrites au service ordinaire du budget;

Vu les seuils des valeurs des marchés publics dans les nouvelles dispositions réglementaires des marchés publics;

Attendu qu'il y a lieu d'adapter dans les proportions raisonnables les limites dans lesquelles les biens durables, entretiens et réparations, de minime importance peuvent être comptabilisées au service ordinaire du budget et au compte de résultat de l'exercice considéré;

Par 36 oui et 7 abstentions,

DECIDE :

Article 1er – Les acquisitions de biens durables, entretiens et réparations, de minime importance pourront être comptabilisées au service ordinaire du budget et au compte de résultat de l'exercice considéré moyennant les conditions ci-après :

1. le bien, l'entretien ou la réparation ne dépassera pas une valeur de € 2.500 hors TVA.
2. le marché passé pour l'acquisition d'un ou plusieurs biens durables, entretiens et réparations, de minime importance n'excédera pas une valeur de € 25.000 hors TVA.

Article 2 – La présente décision est prise pour une période s'étalant du 03 décembre 2018 au 30 novembre 2024.

Séance du 03 décembre 2018

16.- Renouvellement de la délégation à donner au Collège communal pour le Personnel communal non enseignant – Désignations et licenciements d'agents communaux à titre contractuel

Madame ANCIAUX : Le point 16 quant à lui, si je le retrouve. Le point 16 vise quant à lui le renouvellement de la délégation à donner au Collège communal pour le personnel communal non enseignant, désignation et licenciement d'agents communaux à titre contractuel. Donc, je reprends pour les votes pour les indépendants ce sera plus rapide comme ça.

Indépendants : Oui.

Madame ANCIAUX : Pour le CDH ?

CDH : Oui.

Madame ANCIAUX : Pour le MR ?

MR : Oui.

Madame ANCIAUX : Pour le PTB ?

PTB : Oui.

Madame ANCIAUX : Pour ECOLO?

ECOLO : Oui.

Madame ANCIAUX : Et pour le PS ?

PS : Oui.

Madame ANCIAUX : C'est adopté à la majorité.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article L1213-1 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation qui précise que : « Le Conseil communal nomme les agents dont le présent Code ne règle pas la nomination. Il peut déléguer ce pouvoir au Collège des Bourgmestres et Echevins, sauf en ce qui concerne :

1° les docteurs en médecine, chirurgie et accouchements, et les docteurs en médecine vétérinaire, auxquels il confie des fonctions spéciales dans l'intérêt de la commune;

2° les membres du personnel enseignant»;

Considérant qu'il y a lieu, dans le souci d'assurer un fonctionnement normal des services communaux, de permettre au Collège communal d'être en mesure de faire face, dans le délai le plus court, à toute nécessité urgente de main d'oeuvre;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : de donner, en vertu de l'article L1213-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, délégation au Collège communal pour désigner et licencier, à titre contractuel, les membres du personnel communal non enseignant, à l'exclusion des docteurs en médecine, chirurgie et accouchements, et des docteurs en médecine vétérinaire, auxquels il est confié des fonctions spéciales dans l'intérêt de la commune, ainsi que du personnel enseignant.

Article 2 : La présente délibération sort ses effets le 3 décembre 2018 et se terminera le 2 décembre 2024, date de l'installation du prochain Conseil communal.

17.- Renouvellement des délégations à donner au Collège communal pour les concessions de sépultures dans les cimetières communaux

Madame ANCIAUX : Au début je vais peut-être un petit peu m'embrouiller. Oui ça avait été oublié... désolée. Alors le point 17 vise quant à lui le renouvellement des délégations à donner au Collège communal pour les concessions de sépultures dans les cimetières communaux, alors pour les indépendants ?

Indépendants : Oui.

Madame ANCIAUX : Pour le CDH ?

CDH : Madame la Présidente, je vais juste vous embêter parce que notre groupe s'appelle Plus&CDH et pas CDH.

Madame ANCIAUX : Désolée, donc c'est oui ? Pour le MR ?

MR : Oui.

Madame ANCIAUX : Pour le PTB ?

PTB : Donc c'est oui mais donc je m'excuse. Voilà la machine doit se roder un petit peu. Et donc pour le point 14 c'était abstention pour le PTB, je m'excuse.

Madame ANCIAUX : J'avais cru comprendre que vous aviez voté oui, excusez-moi.

PTB : Non c'est moi qui me suis trompé.

Madame ANCIAUX : Ok. Pour ECOLO ?

ECOLO : Oui.

Madame ANCIAUX : Et pour le PS ?

PS : Oui.

Madame ANCIAUX : Voilà c'est adopté.

Séance du 03 décembre 2018

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article L 1232-7 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que le conseil communal ou l'organe compétent de la régie communale autonome ou de l'intercommunale peut accorder des concessions dans les cimetières traditionnels ou cinéraires.

Considérant qu'il importe de ne pas retarder l'accomplissement des formalités inhérentes à l'organisation des funérailles afin que celles-ci puissent être accomplies dans des délais compatibles avec le souci des familles et le respect des impératifs de salubrité publique;

Considérant que dans le cas d'un cimetière communal, le conseil communal peut déléguer ce pouvoir au collège communal.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : de déléguer au collège communal le pouvoir d'accorder des concessions de sépultures ou de columbarium dans les cimetières de notre entité.

18.- Renouvellement des délégations à donner au Collège communal pour l'octroi des subventions figurant nominativement au budget, des subventions en nature, des subventions motivées par l'urgence ou en raisons de circonstances impérieuses et imprévues

Madame ANCIAUX : Le point 18, quant à lui vise au renouvellement de la délégation sur l'octroi des subventions figurant nominativement au budget des subventions en nature, subventions motivées par l'urgence ou en raisons de circonstances impérieuses et imprévues. Alors à nouveau, indépendants ?

Indépendants : Oui.

Madame ANCIAUX : Pour Plus&CDH ?

Plus&CDH: Merci, oui.

Madame ANCIAUX : Pour le MR ?

MR : Oui.

Madame ANCIAUX : Pour le PTB ?

PTB : Oui.

Madame ANCIAUX : Pour ECOLO ?

ECOLO : Oui.

Madame ANCIAUX : Et pour le PS ?

PS : Oui.

Madame ANCIAUX : C'est donc adopté à la majorité.

Le Conseil,

Vu d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30, L1122-37, § 1er, alinéa 1er, 1°2°3°, et L3331-1 à L3331-8;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux;

Considérant qu'en application de l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale, le Conseil communal est compétent pour octroyer les subventions visées à l'article L3331-2;

Considérant qu'afin de prioriser une liquidation ordonnée des subsides à octroyer, notamment en début de millésime budgétaire et, de favoriser ainsi une libération sans retard des tranches de subsides à transférer aux bénéficiaires, l'article L1122-37, §1er, alinéa 1er, 1°2°3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation autorise le Conseil communal à déléguer ses pouvoirs au Collège communal en matière d'octroi de subventions;

Considérant qu'en application de cet article L1122-37, le Collège communal serait dès lors tenu de faire rapport annuellement au Conseil communal sur les subventions qu'il a octroyées;

Considérant qu'en vertu de ces dispositions, l'accord du Conseil communal est sollicité afin de procéder à la délégation de ses pouvoirs au Collège communal en matière d'octroi des subventions qui figurent nominativement au budget, des subventions en nature, des subventions motivées par l'urgence ou en raison de circonstances impérieuses et imprévues;

Considérant que cette délégation serait accordée jusqu'en 2024, terme de la législature

.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : Le Conseil communal délègue au Collège communal l'octroi des subventions qui figurent nominativement au budget, l'octroi de subventions en nature, l'octroi de subventions motivées par l'urgence ou en raison de circonstances impérieuses et imprévues et ce, jusqu'en 2024 terme de la législature.

Article 2 : Le Collège communal fait annuellement rapport au Conseil communal sur les subventions qu'il a octroyées.

Séance du 03 décembre 201819.- Adoption des 12èmes provisoires en attendant le vote du budget communal 2019

Madame ANCIAUX: En ce qui concerne le point 19, c'est l'adoption des douzièmes provisoires en attendant le vote du budget communal, c'est-à-dire l'adoption d'un budget provisoire pour la bonne continuité des services communaux. Pour les indépendants ?

Indépendants : Oui.

Madame ANCIAUX : Pour Plus&CDH ?

Plus&CDH : Oui.

Madame ANCIAUX : Pour le MR ?

MR : Oui.

Madame ANCIAUX : Pour le PTB ?

PTB : Oui.

Madame ANCIAUX : Pour ECOLO ?

ECOLO : Oui.

Madame ANCIAUX : Et pour le PS ?

PS : Oui.

Madame ANCIAUX : C'est donc adopté à la majorité.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, notamment son article 14;

Vu la délibération du Conseil communal du 18 décembre 2017 relative au vote du budget initial 2018 des services ordinaire et extraordinaire;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 mai 2018 relative à la première modification budgétaire 2018 des services ordinaire et extraordinaire;

Vu la délibération du Conseil communal du 22 octobre 2018 relative à la deuxième modification budgétaire 2018 des services ordinaire et extraordinaire;

Séance du 03 décembre 2018

Considérant que le budget initial 2019 sera soumis au vote du Conseil en sa séance du 26 février 2019;

Considérant que, dans l'attente de l'approbation du budget initial 2019 par l'autorité de tutelle, l'administration communale fonctionnera sous le régime des 12e provisoires;

Considérant l'article 14 du Règlement Général de la Comptabilité Communale, mentionne que :

§ 1. Avant l'arrêt définitif du budget, il peut être pourvu par des crédits provisoires aux dépenses du service ordinaire pour lesquelles un crédit exécutoire était inscrit au budget de l'exercice précédent.

Toutefois, lorsque le budget n'est pas encore voté, les crédits provisoires sont arrêtés par le conseil communal et, lorsque la loi ou le décret l'exige, approuvés par l'autorité de tutelle.

§ 2. Les crédits provisoires ne peuvent excéder par mois écoulé ou commencé le douzième :

1° du crédit budgétaire de l'exercice précédent lorsque le budget de l'exercice n'est pas encore voté.

Cette restriction n'est pas applicable aux dépenses relatives à la rémunération du personnel, au paiement des primes d'assurances, des taxes et de toute dépense strictement indispensable à la bonne marche du service public.

Dans ce dernier cas, l'engagement de la dépense ne pourra s'effectuer que moyennant une délibération motivée du collègue, ratifiée à la plus proche séance du conseil communal;

2° du crédit budgétaire de l'exercice en cours, lorsque le budget de l'exercice est déjà voté.

Considérant dès lors, que les douzièmes provisoires seront appliqués au crédit budgétaire de l'exercice 2018 jusqu'à ce que le budget 2019 soit voté en séance du Conseil communal du 26/02/2019;

Considérant qu'à partir du vote du budget initial par le Conseil communal et ce jusqu'à l'approbation dudit budget par les autorités de tutelle, les douzièmes provisoires seront appliqués au crédit budgétaire de l'exercice 2019;

Vu que le Collège a permis en sa séance du 12/11/2018 l'engagement de dépenses au-delà des 12e provisoires pour toute une série d'articles budgétaires **habituels** étant donné l'impérieuse nécessité de pouvoir procéder à des engagements de dépenses strictement indispensables à la bonne marche du service public et à la réalisation d'activités au profit de la population;

Considérant l'impérieuse nécessité de pouvoir procéder à des engagements de dépenses strictement indispensables à la bonne marche du service public;

Considérant l'impérieuse nécessité de pouvoir procéder à des engagements de dépenses strictement indispensables à la réalisation d'activités au profit de la population;

Considérant le principe de continuité du service public;

A l'unanimité,

DECIDE:

Article 1: d'arrêter les crédits provisoires, ceux-ci ne pourront excéder par mois écoulé ou commencé :

* le douzième du crédit budgétaire de l'exercice budgétaire 2018 et ce, tant que le budget 2019 ne sera pas voté en séance du conseil communal ;

Séance du 03 décembre 2018

* le douzième du crédit budgétaire de l'exercice budgétaire 2019 et ce, entre le vote du budget 2019 par le Conseil Communal et l'approbation dudit budget par les autorités de tutelle;

Article 2 : de ratifier la décision prise par le Collège communal en sa séance du 12/11/2018 de permettre l'engagement de dépenses au-delà des 12e provisoires pour les articles budgétaires habituels et dans les limites suivantes :

- Acquisition de chèques ALE pour les surveillances et garderies scolaires - 72202/124-02 - € 65.000,00
- Acquisition de chèques ALE pour la surveillance des sorties d'école - 33005/124-02 - € 50.000,00
- Acquisition de chèques ALE pour les GDP de quartiers - 33003/124-02 - € 40.000,00
- Acquisition des chèques-repas - 104/115-41 - € 170.000,00
- Transports scolaires vers la piscine - 722/124-06 - € 71.500,00
- Acquisition de sel de déneigement - 421/140-13 - € 50.000,00
- Achat de fleurs pour la célébration des noces d'or - 10502/123-16 - € 1.200,00
- Octroi de subsides aux sociétés folkloriques - 76304/332-02 - € 38.227,00
- Organisation des ducasses et autres manifestations - 76304/33201-02 - € 7.000,00
- Organisation des carnavaux - 76305/123-48 - € 35.000,00
- Organisation des carnavaux - 76305/124-06 - € 30.000,00
- Organisation de réceptions officielles - 10501/123-16 - € 28.750,00
- Musée lanchevicci : dépenses de fonctionnement - 77102/124-02 - € 28.500,00
- Musée lanchevicci : indemnités du guide : 77102/122-04 - € 8.000,00
- Plan de formation de la ligne hiérarchique - 10401/123-17 - € 10.000,00
- Service communication : dépenses de fonctionnement - 10402/124-02 - € 17.000,00
- Service communication : prestations de tiers : 10402/124-06 : € 22.000,00
- Offset : frais d'entretien et de location des copieurs - 134/123-12 - € 21.000,00
- D.E.F - Pass des P'tits Loups - Fournitures techniques pour consommation directe - 70001/124-02 : € 30.000,00
- D.E.F - Pass des P'tits Loups - Subsides aux organismes au service des ménages - 70001/332-02 : € 27.000,00
- D.E.F - Pass des P'tits Loups - Droits d'auteur, honoraires et indem. artistes, professeurs : 70001/122-04 : € 8.000,00

Séance du 03 décembre 2018

- DEF - fournitures scolaires - 722/124-02 - € 44.000,00
- DEF - frais de communication - 700/124-02 - € 7.000,00
- Enlèvement et traitement des immondices pas tiers - 876/124-06 - € : 180.000,00
- Enlèvement et traitement des immondices pas tiers - HYGEA - 87601/124-06 - € : 855.000,00
- Urbanisme - enquêtes publiques - prest administrat. de tiers spécifiques à la fonction. - parutions - 93004/123-06 : € 8500,00
- Commandes de Mazout :
 - * 104/125-03 : € 25.000,00
 - * 722/125-03 : € 15.000,00
 - * 73402/125-03 : € 2.500,00
 - * 87102/125-03 : € 2.000,00

20.- Adoption des 12èmes provisoires en attendant le vote du budget de la Zone de Police 2019

Madame ANCIAUX : Le dernier point comme ça après on aura fini, c'est l'adoption des douzièmes provisoires pour le vote de budget pour la Zone de Police, alors à nouveau, indépendants ?

Indépendants : Oui.

Madame ANCIAUX : Pour Plus&CDH ?

Plus&CDH : Oui.

Madame ANCIAUX : Pour le MR ?

MR : Oui.

Madame ANCIAUX : Pour le PTB ?

PTB : Oui.

Madame ANCIAUX : Pour ECOLO ?

ECOLO : Oui.

Madame ANCIAUX : Et pour le PS ?

PS : Oui.

Madame ANCIAUX : C'est adopté à la majorité. Je pense que c'était le dernier point à l'ordre du jour, donc la séance est levée et je vous invite tous à prendre un verre dans la salle de l'Hôtel de Ville.

Séance du 03 décembre 2018

Le Conseil,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à 2 niveaux, en particulier l'article 39;

Vu l'article 13 de l'Arrêté Royal du 05 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale;

Vu la circulaire ministérielle PLP56 traitant des directives pour l'établissement du budget de police 2018, faute de directives pour l'exercice 2019;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu la nouvelle Loi communale;

Considérant l'impossibilité matérielle de voter le budget 2019 de la Zone de Police avant que n'expire le présent exercice;

Considérant qu'il s'avère indispensable que la Zone de Police dispose, dès le 1er janvier 2019, des moyens financiers nécessaires à son fonctionnement;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique: de voter des crédits provisoires pour l'exercice 2019, à raison de un douzième des crédits ordinaires de 2018, dans le respect du prescrit de l'article 13 de l'Arrêté Royal du 05 septembre 2001, portant le règlement général de la comptabilité de la police locale.

La séance est levée à 21:30

Par le Conseil,

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

R.ANKAERT

J.GOBERT